



DÉPARTEMENT DU LOIRET

MAIRIE de SAINT-JEAN-LE BLANC

B.P. 07

45655 SAINT-JEAN-LE-BLANC CEDEX

Conseil Municipal du 13.06.2017

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi treize juin deux mil dix-sept, à vingt heures, sous la Présidence de Christian BOIS, Maire, sur sa convocation en date du 6 juin 2017.

PRÉSENTS : M. Christian BOIS, Maire, M. Joël CORJON , Mme Murielle CHEVRIER, M. François GIRAUDET, Mme Catherine PEYROUX, M. Jean-Noël MILOR, Mme Cécile HOUIS, Mme Paulette MARSY, Adjoints, Mme Chantal ARCHAMBAULT, Mme Elisabeth MALNOU , M. Thierry MACHEBOEUF, M. Dominique GIRAUDON, Mme Marie-Agnès BONNAIRE, Mme Céline MAZE, M. Frédéric CHARMOY, M. Nicolas FOUQUET-LAPAR , M. Olivier SILBERBERG, Monsieur BOURGOGNE, Mme Stéphanie BONA, Mme Françoise GRIVOTET, M. CHARPENTIER Thierry, Mme Marie-France DELCROS, M. Alexandre LANSON, M. Laurent ASSELOOS, Monsieur Pascal LANSON, Mme Dominique LHOMME, Conseillers Municipaux.

ABSENTS excusés :

Mme Marie-Hélène CHOMIOL

Monsieur BAUBAULT

Mme Evelyne BERTHON

donne pouvoir à

donne pouvoir à

donne pouvoir à

Mme MARSY

M. BOURGOGNE

Mme BONA

Secrétaire : Mme BONA

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir accepter d'ajouter deux affaires à l'ordre du jour :

- **ECOLE DEMAY VIGNIER - AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE POUR L'IMPLANTATION D'UN ESCALIER**
- **GARANTIE A 50 % D'UN D'EMPRUNT DE 2 540 578 € A ACCORDER AUX RESIDENCES DE L'ORLEANAIS POUR LA CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS COLLECTIFS RUE DE LA BRECHE**

Les membres du conseil ne s'y opposant pas, ces deux affaires seront vues en cours de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 25 AVRIL 2017

Le procès-verbal de la réunion du 25 avril est adopté à l'unanimité

DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE

Aucune délégation à passer.

COMMISSION CONJOINTE ACCESSIBILITE CIRCULATION DU 29 AVRIL 2017

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 15 mai 2017)

Monsieur GIRAUDET présente le compte-rendu de la commission

L'ordre du jour a été étudié tel que suivant :

- Rue des Anguignis : amélioration du nouvel aménagement
- Carrefour rue Pierre Heuslin – Rue G. de Gaulle : renforcer la signalisation
- Avenue Antoine CARRE : suivi de la mise en œuvre de l'aménagement pour réduire la vitesse
- Affaire diverses suite à des signalements d'administrés.

Rue des Anguignis : amélioration du nouvel aménagement

Suite aux retours d'une réunion ville de St Jean Le Blanc – Orléans et les riverains de la rue des Anguignis, il est proposé l'ajout de potelets dans le virage côté sud pour lutter contre le stationnement anarchique sur le trottoir – la pose de flèche d'indication sur les coins de parterres, et une étude de requalification du secteur « Le Brazito » avec création d'un sens de circulation autour de l'îlot séparateur.

Les membres de la commission proposent de valider la mise en place des aménagements : ajout de potelets et flèche d'indication. Concernant la requalification du secteur du « Brazito », ils proposent qu'une étude de faisabilité sur le sens de circulation soit réalisée ainsi que la création d'emplacements de stationnements supplémentaires au niveau de l'îlot séparateur avec la ville d'Orléans.

Carrefour rue Pierre Heuslin – Rue G. de Gaulle : renforcer la signalisation:

Il est signalé des difficultés de lisibilité du sens interdit à la sortie de la station de lavage. Les membres de la commission proposent de mettre en place une signalisation complémentaire afin de rendre plus lisible aux usagers la présence de cette partie de voie en sens interdit.

Avenue Antoine Carré aménagement de zone de rétrécissement:

Les membres de la commission proposent que soit mis à l'ordre du jour de la prochaine commission le plan de la nouvelle signalisation transmise par la SEMDO, après étude de celle-ci par les techniciens.

Affaire diverses suite à des signalements d'administrés:

Suite aux signalements d'administrés, les membres de la commission sollicitent que soit mis à l'étude les points suivants :

- Ajout d'un bouton d'appel cycliste au niveau des feux tricolores rue Demay , secteur du Mouteau, niveau pont SNCF.

Sur les points de demandes d'administrés, les membres de la commission proposent :

- Signalement d'une difficulté de circulation par M. RUEFF plateau traversant carrefour rue Cerisaille / rue Haute : faire des passages de patrouille police municipale pour observation
- Demande de plot sur le trottoir au droit d'un portail par M. TEXEIRA rue du Clos fourreau : pas de possibilité d'implantation de plot sans impacter le cheminement piéton
- Signalement difficulté temporisation trop longue feu tricolores rue des Varennes – rue Cossonnière : pas d'amélioration envisageable sans modifier temporisation du carrefour Avenue Galloux.
- Signalement 63 rue de Gaulle difficulté cyclistes circulant sur le trottoir demande de plot : pas de possibilité d'implantation de plot sans impacter le cheminement piéton (suite à un courrier présenté par Mme DELCROS)
- Rue Cour Charrette : après une période de mise en place provisoire d'un sens de circulation, il est proposé de confirmer ce sens unique et de prendre l'arrêté municipal permanent correspondant.

-----fin du compte rendu-----

COMMISSION CONJOINTE TRAVAUX/SCOLAIRE DU 29 AVRIL 2017

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 16 mai 2017)

Monsieur GIRAUDET présente le compte-rendu de la commission

Travaux du restaurant scolaire :

M Voisin du cabinet V+C Architecture a rappelé la composition générale du bâtiment de la restauration scolaire et le déroulement du chantier en deux phases. Une visite détaillée des travaux et du fonctionnement provisoire a suivi.

Le chantier se poursuit pour une remise du bâtiment cet été et une utilisation complète à la rentrée de septembre 2017.

Autres études ou travaux en cours :

Il a été remis aux personnes présentes la liste des études et travaux en cours (document ci-joint : ordre du jour de la commission Travaux/Scolaire – samedi 29 avril)

M. Giraudet a répondu à quelques questions sur les travaux de voirie et bâtiment.

Prochaine réunion :

Une commission Travaux est prévue vendredi 12 mai de 18h à 19h pour une présentation des projets :

- requalification de la rue de la Cerisaille,
- rangement des jeux à l'école Charles Jeune,
- création de préau pour l'école maternelle Jean Bonnet,
- aménagement des locaux de la Police Municipale

-----fin du compte rendu-----

COMMISSION TRAVAUX ET CIRCULATION DU 12 MAI 2017

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 30 mai 2017)

Monsieur GIRAUDET présente le compte-rendu de la commission

Piste cyclable route de Sandillon :

Information sur la réalisation de la piste cyclable retenue par Orléans Métropole sur le budget 2017. Vigilance à avoir sur les stationnements.

Madame LHOMME aimerait savoir le montant budgété pour cette piste cyclable. Monsieur GIRAUDET informe que c'est la Métropole qui gère ce dossier mais dès que le montant sera connu il lui sera communiqué.

Requalification de la rue de la Cerisaille :

Rappel du programme et présentation détaillée de l'avant-projet : favoriser le cheminement piéton en élargissant le trottoir côté sud et ralentir la circulation (rétrécissement de chaussée, coussins lyonnais, chicanes, zone ou limitation à 30...). Le ou les secteurs à mettre en vitesse réduite pourront être débattus en réunion publique avec les riverains. La date de la réunion publique est à reconsidérer : 06 juin 20h ou à décaler pour la présence du MOE.

Discussion sur l'opportunité de réaliser ce chantier : projet inscrit au BP 2017 qui répond aux objectifs d'entretien du patrimoine routier et de la sécurisation.

Madame LHOMME demande si c'est la Commune ou la Métropole qui gère le projet. Monsieur GIRAUDET lui répond que c'est la Commune qui porte ce projet sauf pour le plateau surélevé.

Monsieur BOIS souligne que nous sommes dans une année de transition. Pour l'instant nous finançons les projets mais il y a des remboursements par la suite.

Aménagement des locaux de la Police Municipale :

Le projet a été validé en CHSCT : réaménagement des vestiaires et local pour la vidéo surveillance. Les travaux débuteront le 29 mai. Un déménagement partiel et une installation provisoire sont organisés en amont.

Création de préau pour l'école maternelle Jean Bonnet :

Présentation et discussion autour des deux projets.

Le budget inscrit au BP 2017 (20 000 €) ne permet pas de réaliser le projet tel quel (devis 50 000 €).

Il faut demander à l'école quel est son besoin réel, la taille du préau notamment. Il faut également rechercher qui a réalisé les préaux au centre de loisirs et à l'école Maurice Genevoix.

Aménagement d'un espace pour le rangement des jeux extérieurs à l'école Charles Jeune :

Le budget inscrit au BP 2017 est de 1 500 €. Pour cette somme, il est possible d'aménager un espace dans un angle du préau avec des panneaux de grillage rigide et un portail de récupération. Des étagères permettront de ranger certains jeux en hauteur. De part et d'autre des étagères, l'espace au sol permettra de mettre les jeux encombrants ou des bacs à roulette. Il n'est pas retenu de reprendre à cette occasion l'ensemble des murs et plafond du préau (environ 13 000 € non budgétés).

Divers :

- Un panneau est masqué par la végétation d'un riverain au 31 rue de Varennes : demander l'intervention de la Police Municipale.
- Un nouveau problème de pollution au niveau du bassin de rétention a été remarqué : informer Orléans Métropole Assainissement.

-----fin du compte rendu-----

COMMISSION SPORT DU 16 MAI 2017

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 24 avril 2017)

Madame CHEVRIER présente le compte-rendu de la commission

1. Point sur Festi'danses

- Murielle Chevrier annonce que, suite à une décision du CA, il a été proposé aux 4 associations de danse de la commune de reprendre l'organisation du Festi'danses, en partenariat avec la municipalité pour la prise en charge de la communication et de la sécurité de la soirée. Aucune n'a souhaité reprendre l'organisation de l'événement. L'édition 2017 est donc annulée. Madame Chevrier et certains membres de la commission regrettent vivement cet état de fait.

2. Point sur le projet de reprise de l'Ecole Municipale de Danse

- Rappel du départ en retraite de Brigitte Bodet au 1^{er} septembre 2017
 - Présentation du projet de reprise par l'association OP 45
 - Etude du budget prévisionnel fourni par l'association
 - Proposition de contractualisation d'une convention d'objectifs pour le versement d'une subvention et mise à disposition de la salle Montission 1 fois ou 2 dans l'année
- **Avis favorable de la Commission pour une participation financière à apporter à OP45 pour la reprise de l'Ecole de Danse.
Négociation en cours entre la collectivité et l'association.**

3. Point sur la semaine associative

- Rappel de l'événement qui aura lieu du 26 juin au 1^{er} juillet.
 - Présentation de l'affiche / flyer indiquant le détail des portes ouvertes des associations au public. 16 associations participent cette année (15 en 2016).
 - Présentation du tableau de répartition des interventions des associations au sein des écoles. 11 associations participent (8 en 2016).
 - Présentation de la journée de clôture qui aura lieu le vendredi 30 juin de 9h à 16h et qui concerne les classes de CM2 et de double niveau CM1-CM2 de Jean Bonnet et Demay-Vignier. Les classes viendront passer la journée sur le site Rue Creuse et participeront à des activités sportives organisées par les associations.
 - Récompenses associatives le mercredi 28 juin à 19h sous le kiosque (cérémonie + verre de l'amitié)
- **Avis favorable de la Commission**

4. Point sur les Echappées à Vélo 2017

- Le dossier a été envoyé le 07/04 et validé le 25/04 par la Région Centre.
 - Randonnée le dimanche 17 septembre 2017.
 - Présentation du BAT pour le livret des Echappées à vélo et du plan provisoire de la course.
- **Avis favorable de la Commission**

5. Point sur les nouvelles associations

- **Pirogue 2000** : Association venant en aide aux populations en situation précaire des villages insulaires du fleuve Niger et des villages difficilement accessibles. Ils participeront à la semaine associative et au forum des associations.

- **Respi'R 45** : Association de malades respiratoires chroniques. Soutien, information et organisation d'activités de loisirs. Observations : Créée en 2016, 50 adhérents environ, dont 3 de SJLB. Ils recherchent un terrain à cultiver TYPE Jardin des Ecoiers et un local pour s'y regrouper 2h, 1 fois par mois. Ils sont également à la recherche d'associations qui disposent d'éducateurs avec qui travailler sur des activités physiques adaptées à leur maladie.
 - **Alliance pour le DEveloppement (A.DEV)** : soutenir les projets de développement socio-économiques, culturels et environnementaux pour l'Afrique ; l'organisation d'activités caritatives et humanitaires afin de réaliser des projets en France et en Afrique ; organiser les échanges interculturels et l'accompagnement pour la réussite du retour des immigrés en Afrique etc. Possibilité de les intégrer au Forum des associations.
 - **Handball** : Offrir aux habitants de Saint-Jean-le-Blanc la possibilité d'une nouvelle pratique de qualité d'un sport collectif en salle et contribuer au développement du handball sur notre territoire. Observations : il s'agit là d'un projet de nouvelle association de Handball sur SJLB qui complète notre offre de sports collectif sur la commune (Basket/Football/Badminton loisirs).
- **Avis favorable de la Commission**

6. Affaires diverses

- Modification des horaires d'ouverture du Terrain Multisports. Création d'horaires d'été et d'hiver comme au Château, à savoir :
 - 10h – 19h du 1^{er} avril au 31 octobre
 - 10h – 17h du 1^{er} novembre au 31 mars
 - Fermeture Dimanches et jours fériés
- **Avis favorable de la Commission. Proposition de la Commission de gérer l'ouverture et la fermeture de manière électronique, de la même façon que le portail rue creuse et la venelle.**

-----fin du compte rendu-----

Monsieur Pascal LANSON souligne que les récompenses aux sportifs devaient avoir lieu le vendredi ce qui arrangeait tout le monde et en fin de compte elles ont eu lieu le mercredi, il se demande pourquoi.

Madame CHEVRIER indique que les annexes et le kiosque étaient déjà réservés et il y avait aussi la fête du judo en même temps ; il faudra anticiper pour l'année prochaine.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES DU 16 MAI 2017

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 13 juin 2017)

Madame MARSY présente le compte-rendu de la commission

I - CHOIX DU FILM DU CINEMA PLEIN AIR 2017

Projection prévue le samedi 2 septembre à 21h30.

La commission des affaires culturelles a sélectionné le film : **LA VACHE**

Synopsis

Fatah, petit paysan Algérien n'a d'yeux que pour sa vache Jacqueline, qu'il rêve d'emmenner à Paris, au salon de l'Agriculture. Lorsqu'il reçoit la précieuse invitation devant tout son village ébahi, lui qui n'a jamais quitté sa campagne, prend le bateau direction Marseille pour traverser toute la France à pied, direction Porte de Versailles.

L'occasion pour Fatah et Jacqueline d'aller de rencontres en surprises et de vivre une aventure humaine faite de grands moments d'entraide et de fous rires. Un voyage inattendu et plein de tendresse dans la France d'aujourd'hui.

Détails

- 3 prix et 2 nominations au Festival International du Film de Comédie de l'Alpe d'Huez 2016 : Prix du Public / Grand Prix / Prix d'Interprétation Michel Galabru
- 1 nomination pour la Meilleure comédie à l'European Film Awards 2016

II - SAISON CULTURELLE 2017-2018

- **2 expositions au Château (Entrée libre et gratuite)**
 - o Exposition photographique en partenariat avec le Photo Ciné Club Orléanais du vendredi 8 septembre au dimanche 17 septembre
 - o Exposition Artistique Municipale 2018 du vendredi 16 mars 2018 au dimanche 25 mars 2018
- **5 projections « Ciné-vacances » (Entrée libre et gratuite)**
 - o Mercredi 25 octobre 2017
 - o Mercredi 3 janvier 2018
 - o Mercredi 28 février 2018
 - o Mercredi 7 mars 2018
 - o Mercredi 25 avril 2018
- **13 évènements « Saison Culturelle » (spectacles payants)**
 - Pour les spectacles Théâtre
 - Tarif plein = 12€
 - Tarif réduit (moins de 12 ans et demandeur d'emploi) = 8€
 - Pour les spectacles jeunesse
 - Tarif unique : 5€
 - Pour la soirée honneur aux femmes du mois de mars 2018

- Tarif unique : 20€

- Vendredi 6 octobre 2017 : lancement de la saison culturelle
 - Samedi 14 octobre 2017 : spectacle d'improvisation
 - Dimanche 19 novembre 2017 : après-midi récréatif
 - Samedi 9 décembre 2017 : spectacle jeunesse spécial « Noël »
 - Samedi 23 décembre 2017 : spectacle jeunesse spécial « Noël »
 - Vendredi 26 janvier 2018 : théâtre
 - Vendredi 16 février 2018 : théâtre
 - Vendredi 23 mars 2018 : théâtre
 - Dimanche 8 avril 2018 : spectacle musical avec l'Ecole Municipale de Musique
 - Vendredi 13 avril 2018 : théâtre
 - Samedi 21 avril 2018 : journée de la jeunesse
 - Vendredi 25 mai 2018 : théâtre
 - Samedi 16 juin 2018 : accueil d'une jeune compagnie *
- * billetterie à la charge de la compagnie*

- **5 événements Jazz / Partenariat avec l'association du Blues O'Swing***

** billetterie à la charge de l'association*

- Dimanche 24 septembre 2017
- Dimanche 3 décembre 2017
- Dimanche 14 janvier 2018
- Dimanche 11 février 2018
- Dimanche 1^{er} avril 2018

- **14 évènements avec la Bibliothèque Municipale (Entrée libre et gratuite)**

- Samedi 7 octobre 2017 : conte
- Samedi 4 novembre 2017 : conte
- Samedi 16 décembre 2017 : spectacle jeunesse
- Samedi 13 janvier 2018 : conte
- Samedi 17 février 2018 : conte
- Samedi 17 mars 2018 : conte
- Samedi 14 avril 2018 : conte
- Samedi 16 juin 2018 : conte
- Samedi 30 juin 2018 : conte à l'Espace Scénique
- Vendredi 27 juillet 2018 : animation hors les murs
- Vendredi 3 août 2018 : animation hors les murs
- Vendredi 10 août 2018 : animation hors les murs
- Vendredi 17 août 2018 : animation hors les murs
- Vendredi 24 août 2018 : animation hors les murs

- **9 évènements avec l'Ecole Municipale de Musique (Entrée libre et gratuite)**
 - o Mercredi 18 octobre 2017 : « Quarte blanche »
 - o Samedi 11 novembre 2017 : participation à la cérémonie patriotique
 - o Lundi 11 décembre 2017 : concert des petits ensembles de l'Ecole
 - o Jeudi 21 décembre 2017 : concert de Noël
 - o Jeudi 22 février 2018 : « Quarte blanche »
 - o Jeudi 12 avril 2018 : « Quarte blanche »
 - o Mardi 8 mai 2018 : participation à la cérémonie patriotique
 - o Mercredi 13 juin 2018 : concert des petits ensembles de l'Ecole
 - o Jeudi 28 juin 2018 : concert de fin d'année

-----fin du compte rendu-----

COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES DU 17 MAI 2017

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 30 mai 2017)

Madame HOUIS présente le compte-rendu de la commission :

I – BILAN DU DEUXIEME COMITE DE PILOTAGE DU PEDT

Madame Cécile HOUIS effectue un retour aux membres de la Commission suite au deuxième comité de pilotage du PEDT (projet éducatif territorial) du mardi 9 mai 2017.

Etaient conviés à ce comité de pilotage, les directrices des écoles élémentaires et maternelles, les représentants des associations de parents d'élèves, les DDEN et les membres de la commission des affaires scolaires afin de faire le point sur les activités mises en place dans le cadre des rythmes scolaires pour la période de janvier à avril 2017 sur chaque site.

Les retours des directrices d'école (maternelles et élémentaires) sont positifs : contenu des activités, mise en place des cahiers de liaison.

Les membres de la Commission déplorent qu'aucun représentant des associations de parents d'élèves n'aient été présent lors de ce deuxième comité de pilotage du PEDT.

II – LA RENTREE SCOLAIRE 2017-2018

Madame Cécile HOUIS annonce aux membres de la Commission le report du projet de la fusion de l'école des Capucins et de l'école Charles Jeune - Demay Vignier à la rentrée scolaire 2018-2019. La création de l'école intercommunale n'est aucunement remise en cause.

Madame Cécile HOUIS précise que la collectivité est dans l'attente de plusieurs évolutions pour la prochaine rentrée scolaire, en termes d'ouverture et de fermeture de classe. Ces éléments seront confirmés courant juin et/ou début septembre.

Madame Cécile HOUIS annonce le départ en retraite de Madame GARNIER, directrice de l'école Jean Bonnet, à la fin de l'année scolaire 2016-2017.

III – AFFAIRES DIVERSES

Avec le changement de gouvernement, des mesures sur les rythmes scolaires devraient être annoncées dès cet été, un décret devrait sortir prochainement.

A ce jour, pour la rentrée scolaire 2017-2018, l'organisation de la semaine à 4,5 jours est maintenue avec la même organisation que cette année, à savoir les TAP pendant la pause méridienne avec les activités proposées dans le PEDT.

-----fin du compte rendu-----

COMMISSION URBANISME DU 23 MAI 2017

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 6 juin 2017)

Monsieur CORJON présente le compte-rendu de la commission

La commission d'urbanisme, activités économiques, commerce et emploi s'est réunie selon l'ordre du jour suivant :

- 1) SEMDO – ZAC de la Cerisaille - Compte rendu annuel 2016 à la Collectivité**
- 2) SEMDO – ZAC de la Cerisaille - Modification de la fiche des prescriptions pour les lots libres et le clos de la Corne**
- 3) Permis de construire – 11/13 route de Sandillon**
- 4) Permis de construire – 34 rue de la Cerisaille**
- 5) Permis de construire – Rue du Blinet**
- 6) Terrain Monier – Etude de faisabilité d'Orléans Métropole**
- 7) Affaires diverses**

Monsieur CORJON débute la commission par la présentation de Madame LEPAGE, nouvellement nommée Directrice du Pôle Cadre de vie et patrimoine, suite au départ de Monsieur GOUBEAU. Madame LEPAGE entrera en service le 01 juin, officiellement.

Remarque : L'ensemble des sujets traités ont été présentés à partir d'un power point qui est joint à ce compte-rendu.

1. SEMDO – ZAC de la Cerisaille - Compte-rendu annuel 2016 à la Collectivité

Monsieur CORJON rappelle l'obligation contractuelle de la SEMDO à présenter son compte-rendu annuel à la Collectivité, et ce depuis le 13 décembre 2010, date de la signature du traité de concession d'aménagement.

Concernant le bilan de l'année 2016, les dépenses s'élèvent à 728 k€ HT. Monsieur CORJON indique que les frais des procédures judiciaires sont élevés cette année. La SEMDO a dû engager une procédure judiciaire vis-à-vis d'un propriétaire et elle a eu gain de cause. Il est indiqué que de nombreux propriétaires souhaitent leur certificat de conformité, or nous observons que la majorité dépose leur Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux alors même que les constructions ne sont pas finies et/ou ne respectent pas le permis et les prescriptions de la ZAC. Dans ce cas, des différés ou des refus de conformité sont alors envoyés aux pétitionnaires.

Du côté des recettes, ces dernières s'élèvent à 1758 k€ HT et correspondent à la vente des terrains à bâtir, à des produits financiers et à des produits divers.

Pour ce qui est du bilan prévisionnel pour l'année 2017, les dépenses prévisionnelles sont de 1702 k€ HT et les recettes prévisionnelles atteignent 2483 k€ HT et correspondent aux cessions de terrains pour 2364 k€ et la participation de M. VAUXION aux équipements de viabilisation pour 119 K€.

Le bilan révisé est détaillé avec un montant total des dépenses de 8695 k€ HT et des recettes de 8911 k€, il en ressort donc un résultat d'exploitation positif de 216 k€, qui sera partagé à la fin de la concession entre la SEMDO et la Collectivité.

Pour la fin de l'année 2017, il est prévu la remise d'ouvrages (Avenue Antoine Carré, Rue du clos des Charmes et la rue du Clos des Erables) à la collectivité en lien avec Orléans Métropole, du fait du transfert de la compétence Espace Public.

Monsieur MACHEBOEUF se pose la question du devenir de l'aménagement des chicanes de l'Avenue Antoine Carré. Monsieur CORJON indique que c'est un aménagement provisoire et que ce sujet serait vu prochainement en commission circulation. Pour lui, les aménagements types « chicanes » n'empêcheront pas les problèmes de vitesse notamment pour les motos.

2. SEMDO – ZAC de la Cerisaille - Modification des fiches de prescriptions pour les lots libres et du Clos de la Corne

Monsieur CORJON explique le contexte de la modification des fiches de prescriptions de la ZAC proposée par la SEMDO.

Les modifications concernent l'implantation des portillons, les pentes de l'entrée des lots qui seront ramenées à 4% au lieu de 5% ainsi que le style des façades pour les annexes de moins de 10m².

3. Permis de Construire – 11/13 route de Sandillon

Les différentes caractéristiques du dossier, en cours d’instruction, sont détaillées.

Le permis prévoit 10 logements dont 2 sociaux. Le nombre de stationnement (14 places) respecte le PLU. Il est à noter que de nombreux arrêts de bus sont proches et une piste vélo borde le terrain.

L’architecture s’inscrit dans la continuité des éléments bâtis déjà existants.

4. Permis de Construire - 34 rue de la Cerisaille :

Les différentes caractéristiques du dossier, en cours d’instruction, sont présentées.

Le projet comprend de 13 grands logements dont 3 sociaux et 26 places de stationnements, sachant qu’il n’est pas possible de se garer sur le domaine public à proximité.

Monsieur DE KONINCK se pose la question sur le calage des travaux de voirie de la rue de la Cerisaille et du projet, si le permis de construire est validé. Selon Monsieur CORJON cela ne pose pas de problème d’autant que le projet est concerné par la 2^{ème} tranche des travaux de cette voirie.

5. Permis de Construire – Lys Park – Rue du Blinet :

Les différentes caractéristiques du dossier, en cours d’instruction, sont présentées

Le projet prévoit 17 logements dont 3 sociaux au lieu de 4 initialement. Un effort devra être fait par les demandeurs pour être en conformité avec le PLU.

Un bassin de rétention est prévu au niveau de la zone non aedificandi, bordant l’avenue Gaston Galloux.

Monsieur LANSON se questionne sur la recrudescence des divisions, si celle-ci est due à la révision du Plan Local d’Urbanisme. Monsieur CORJON explique que c’est le PPRI et non le PLU qui permet dans de nombreux cas une augmentation de l’emprise au sol disponible et donc entraîne ainsi des divisions. Pour limiter ces divisions, nous avons durci dans le PLU les règles d’implantation par rapport aux limites séparatives.

La question du coût de la création des réseaux lors d’opérations d’habitat, tels que l’assainissement, est abordée par Madame LHOMME. Monsieur CORJON précise bien que c’est au pétitionnaire et promoteur de prendre en charge ces frais et non à la Commune. La Commune est sollicitée par contre lorsque le renforcement du réseau électrique est nécessaire.

6. Terrain Monnier

Tout d’abord, Monsieur CORJON rappelle qu’il est très souvent sollicité par des entrepreneurs cherchant des terrains pour implanter leur entreprise.

Pour la friche Monnier, une rencontre a été organisée au mois de janvier entre Monsieur le Maire, l'adjoint à l'urbanisme et aux activités économiques, Monsieur MARTINET, vice-président d'Orléans Métropole en charge de l'économie et les services de Loire & Orléans Eco. Une pré-étude a été réalisée par Loire & Orléans Eco afin d'estimer les coûts pour l'aménagement du site Monier, en vue de créer une zone à vocation artisanale.

Les principes d'aménagement retenus sont les suivants :

- Un axe de desserte principal de 400 mètres linéaire environ avec une connexion Nord (route de Sandillon) et une connexion Sud (route de St Cyr en Val)
- 9 lots de 2 600 m² à 7 200 m². Leur division est possible mais contrainte en raison de l'emprise au sol limitée
- Une bande boisée tampon pour préserver le quartier pavillonnaire attenant.

La pré-étude réalisée conclut à un déficit de 3,5M€.

De plus un surcoût serait à prendre en compte pour les constructions du fait du Plan de Prévention des Risques Inondation qui impose des prescriptions strictes pour celles à vocation économiques.

Ainsi, le groupe Economique d'Orléans Métropole au vu du déficit estimé, ne souhaite pas acquérir le terrain.

Parallèlement, en lien avec la révision du SCOT, le Document d'Aménagement Commercial n'autorise plus de surface de plancher supplémentaire au sein du territoire métropolitain, du fait de nombreuses friches à reconverter.

Monsieur CORJON explique que la zone aurait pu être mise en zone constructible lors de la révision du PLU mais ce n'est pas le choix qui a été fait, l'objectif étant de préserver l'activité économique au sud de la commune.

Madame LHOMME se pose la question, d'un possible rachat par la commune. Monsieur CORJON indique que le développement économique n'est pas une compétence de la commune et donc il n'est pas possible d'acquérir nous-même ce terrain pour des activités économiques.

Par ailleurs, la commune n'a pas les moyens de supporter financièrement une opération présentant un déficit aussi important.

Monsieur CORJON rappelle également que le terrain n'est pas vendable en l'état car il est pollué, une déclaration préalable a d'ailleurs été déposée et acceptée il y a peu pour l'excavation de terres.

7. Affaires diverses :

Monsieur CORJON rappelle que la ZAC se développe rapidement : les travaux pour les 48 logements (EXEO sur les terrains de M. VAUXION) ont démarré, ainsi que ceux pour les 42 logements de Bouygues Immobilier pour le programme « Presqu'île ».

Monsieur GIRAUDON évoque un projet qui aurait lieu au niveau de la rue des Anguignis et de la rue des Chanterelles. Monsieur CORJON explique qu'un projet de division avait en effet été prévu

par plusieurs acheteurs potentiels mais qu'à l'heure actuelle un projet d'extension de la maison existante a été retenu et était en cours d'instruction.

Enfin pour clôturer la Commission, Monsieur CORJON rappelle à tous que même si la révision du PLU est terminée, seule la compétence PLU a été transférée à la Communauté Urbaine et que les services de la ville traitent encore de nombreux dossiers d'urbanisme. D'où la nécessité de continuer à planifier des Commissions Urbanisme indépendamment des Commission Travaux.

-----fin du compte rendu-----

DELIBERATION n°2017-06-038

Rapporteur : Monsieur CORJON

ZAC DE LA CERISAILLE – COMPTE RENDU ANNUEL 2016 PRODUIT PAR LA SEMDO TITULAIRE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT – APPROBATION

Monsieur le Maire rappelle que la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Cerisaille a fait l'objet d'une concession d'aménagement attribuée à la Société d'Economie Mixte pour le Développement Orléanais (SEMDO) par délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2010.

Le traité de concession d'aménagement signé le 13 décembre 2010 et notifié à la SEMDO le 22 décembre 2010 prévoit dans son article 17 des modalités du contrôle technique, financier et comptable que la Commune, en sa qualité de concédant, doit exercer en application de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, et de l'article L1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Selon le traité, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte-rendu financier comportant notamment en annexe :

- 1°) le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et dépenses, et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser
- 2°) le plan global de trésorerie actualisé de l'opération faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération
- 3°) un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé
- 4°) une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales, et sur les prévisions de l'année à venir
- 5°) le cas échéant, le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avance
- 6°) le cas échéant, le compte-rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes physiques, de l'échéancier de ces subventions et de leur encaissement effectif.

Le concédant a le droit de contrôler les documents fournis, ses agents accrédités pouvant se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires.

Monsieur le Maire procède à la présentation du compte-rendu financier établi par la SEMDO.

I/ Bilan de l'année 2016

- Les dépenses s'élèvent à 728 000 € HT dont:
 - Acquisitions : 98 000 € (parcelles acquises auprès de M.VAUXION pour la future rue Georges Lejeune) ;
 - Travaux : 431 000 € (Réalisation de la tranche 3 [Clos H] et solde des marchés de la tranche 2 et du Clos de la Corne) ;
 - Honoraires : 23 000 € (Moe VRD tranche 3 et Clos de la Corne et Moe Espaces verts de la fin de travaux de la tranche 1) ;
 - Rémunération SEMDO : 152 000 € ;
 - Frais divers : 9 000 € (frais d'impôts fonciers 7 000 € et de procédure judiciaire) ;
 - Frais financiers: 15 000 €

- Les recettes s'élèvent à 1 758 000 € HT et correspondent à la vente des terrains à bâtir (1 741 000 €), à des produits financiers (8 000 €) et des produits divers (9 000 €)

II/ Bilan prévisionnel 2017

- Les dépenses prévisionnelles s'établissent à 1 702 000 € HT :
 - Acquisitions : 6 000 € (petites parcelles nécessaires à l'aménagement du clos I);
 - Travaux & honoraires : 855 000 € (aménagement du clos I et du clos A', travaux VRD de la rue G. Lejeune, travaux d'espaces verts 2^{ème} et 3^{ème} tranche ainsi que du clos I) ;
 - Honoraires de maîtrise d'œuvre liés à ces travaux : 77 000 €
 - Rémunération SEMDO : 109 000 € ;
 - Frais divers : 15 000 € (communication, reprographie, géomètre et impôts fonciers);
 - Frais financiers : 10 000 €

- Les recettes prévisionnelles atteignent 2 483 000 € HT correspondant aux cessions pour 2 364 000 € et participation de M.VAUXION aux équipements de viabilisation (acompte de 119 000 €).

III/ Bilan révisé & Perspectives

- Le bilan final révisé s'établit à un montant total de dépenses de 8 695 000 € HT et à un montant total de recettes de 8 911 000 € HT
- Il ressort ainsi du bilan révisé un résultat d'exploitation positif de 216 000 € HT.

- **Perspectives :**

Remises d'ouvrages fin 2017 (avenue Antoine CARRE, rue du clos des Charmes, et rue du clos des Erables) à la Collectivité, en lien avec Orléans Métropole.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte-rendu financier annuel produit par la SEMDO.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L300-5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1523-2,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2008 ayant décidé d'approuver le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Cerisaille,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2010 ayant attribué la concession d'aménagement de la ZAC de la Cerisaille à la SEMDO et ayant approuvé le traité de concession,

VU le traité de concession signé le 13 décembre 2010 et notifié le 22 décembre 2010 à la SEMDO,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2011 ayant approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de la Cerisaille,

VU le compte-rendu financier annuel pour l'année 2016 produit par la SEMDO, titulaire de la concession d'aménagement de la ZAC de la Cerisaille,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE :

- **d'approuver** le compte-rendu financier annuel de l'exercice 2016 produit par la SEMDO, titulaire de la concession d'aménagement de la ZAC de la Cerisaille, et comportant le tableau relatif au bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession (avec état des réalisations en dépenses et recettes, et estimation des dépenses et recettes), au plan global de trésorerie (avec échéancier des dépenses et recettes de l'opération), et aux acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2016.

Résultats du vote : Membres en exercice : 29
Membres présents : 26
Suffrages exprimés : 29 (3 procurations)
POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DELIBERATION n°2017-06-039

Rapporteur : Monsieur CORJON

ZAC DE LA CERISAILLE – CAHIER DES CHARGES DE CESSION DES TERRAINS INDIVIDUELS A USAGE D’HABITATION – MODIFICATIF CONCERNANT LES FICHES DES PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES URBAINES PAYSAGERES ET ENVIRONNEMENTALES pour les lots libres (hors Clos de la Corne) et pour le Clos de la Corne

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 26 juin 2012 ayant approuvé le cahier des charges de cession des terrains individuels à usage d’habitation applicable sur l’ensemble de la ZAC de la Cerisaille, ainsi que ses annexes : la fiche de prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales, le cahier de recommandations architecturales, urbaines, paysagères et environnementales, l’étude de reconnaissance géotechnique générale et le modèle de statuts d’association syndicale,

VU sa délibération du 25 juin 2013 ayant modifié la fiche des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales ;

CONSIDERANT qu’il apparaît nécessaire d’adapter et compléter diverses prescriptions architecturales urbaines, environnementales et paysagères notamment :

- En ce qui concerne les entrées de lots :

La pente des entrées de lots (place du midi) sera limitée à 4% (au lieu de 5%) et les eaux pluviales devront être obligatoirement infiltrées à la parcelle;

- En ce qui concerne les annexes de moins de 10m² :

Les façades seront, soit de couleur grise mais alors bordées de plantations, soit de la même couleur que le volume principal ;

- En ce qui concerne le traitement des limites sur le domaine public :

La mise en place d’un portillon piéton dans la clôture latérale de l’entrée de lot est autorisée en remplacement d’un portillon en fond d’entrée de lot. Il devra être intégré à l’ensemble plantation + clôture en retrait de 80 cm selon le plan de principe. Dans certains cas de figures de configuration spécifique du lot, et après étude de faisabilité en démontrant la nécessité, le plan de principe pourra être inversé, avec l’accord de l’aménageur, par l’implantation d’un portail véhicules en limite latérale, mais dans ce cas le fond de l’entrée de lot devra être traité en clôture grillagée + plantations, avec possibilité d’un portillon piéton ;

VU le projet de fiche modifiée des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme,

DECIDE :

- **d'approuver** les modificatifs apportés aux cahiers des charges de cession des terrains individuels à usage d'habitation en ce qui concerne les fiches des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales pour les lots libres (hors Clos de la Corne) et pour le Clos de la Corne .

PRECISE :

- **que la présente délibération** sera affichée en Mairie pendant une durée d'au moins un mois, et que la mention en sera publiée dans un journal local.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2017-06-040

Rapporteur : Monsieur BOIS

**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - AUTORISATION DE DEPOT
D'UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE POUR
L'IMPLANTATION D'UNE CLOTURE DANS LE PARC DU CHÂTEAU**

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de réaliser une clôture dans le parc du château afin de sécuriser les accès du centre de loisirs dans le parc du château rue du moulin ;

CONSIDERANT que ces travaux doivent faire l'objet d'une déclaration préalable,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser M. le Maire à déposer au nom de la commune un dossier de déclaration préalable pour cette opération,

DECIDE :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer, pour le compte de la commune, un dossier de déclaration préalable nécessaire à la réalisation des travaux sus-indiqués.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2017-06-041

Rapporteur : Monsieur BOIS

ECOLE DEMAY VIGNIER - AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE ET D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN ESCALIER

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la nécessité de créer un escalier de secours à l'école Demay Vignier en vue de l'ouverture d'une classe ;

CONSIDERANT que ces travaux doivent faire l'objet d'une déclaration préalable et d'une autorisation de travaux,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune un dossier de déclaration préalable et une autorisation de travaux pour cette opération,

DECIDE :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer, pour le compte de la commune, un dossier de déclaration préalable et d'autorisation de travaux nécessaires à la réalisation des travaux sus-indiqués.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION FINANCES DU 30 MAI 2017

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 7 juin 2017)

Monsieur MILOR présente le compte-rendu de la commission :

1. Budget du service de l'eau : compte de gestion

M. MILOR rappelle que le compte de gestion dressé par le trésorier est soumis au vote du conseil municipal qui constate la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif dressé par l'ordonnateur.

Avis favorable de la commission

2. Budget du service de l'eau : compte administratif

M. MILOR présente le rapport du compte administratif 2016 du budget de l'eau, que les membres de la commission ont reçu au préalable.

Ce budget, étant soumis à la nomenclature M49, est assujéti à la TVA depuis le 1^{er} janvier 2016. Il est donc géré HT.

A ce propos, M. CORJON indique qu'il aurait été souhaitable de retracer les réalisations 2015 en HT pour bénéficier d'éléments comparables.

A ce sujet il est précisé dans ce compte-rendu, qu'en 2015, si le budget de l'eau n'était pas assujéti à la TVA, le délégataire était lui soumis à la TVA. Ainsi, les recettes relatives à la vente d'eau étaient encaissées TTC par VEOLIA, qui reversait le montant HT à la collectivité et la part TVA à l'Etat.

A partir de 2016, le budget de l'eau est assujéti à la TVA. De ce fait, les recettes de vente d'eau sont comptabilisées HT sur le compte 7011, la TVA est comptabilisée sur un compte de la classe 4 chez le comptable.

Ainsi, le montant 2015 et le montant 2016 sont comparables sans retraitement.

Par contre, les dépenses de fonctionnement et d'investissement doivent faire l'objet d'un retraitement. En effet, en 2015 les dépenses sont comptabilisées TTC alors que suite à l'assujéttissement à la TVA en 2016, elles sont comptabilisées HT.

Question de Mme GRIVOTET : Quel est le taux de TVA appliqué sur les factures d'eau des usagers ?

Réponse apportée dans ce compte rendu :

- Recettes d'exploitation : compte 7011 : taux de 20% (uniquement sur 1 seul titre de recette, les autres concernant le solde 2015 et donc non soumis à TVA).

Pour les autres types de dépenses et de recettes, le taux varie en fonction de leur nature :

- Dépenses d'exploitation : compte 605 : taux de 5.5%, compte 6231 taux de 20%
- Recettes d'investissement : pas de TVA
- Dépenses d'investissement : compte 2315 : taux de 20%.

Avis favorable de la Commission

3. Clôture du budget annexe de l'eau et reprise des résultats du budget au budget principal et réintégration du passif et de l'actif au budget principal de la commune

Voir document fourni.

Avis favorable de la Commission.

4. Budget principal de (Commune) : compte de gestion 2016

Même remarque que pour le budget de l'eau.

Avis favorable de la Commission.

5. Budget principal (Commune) : compte administratif 2016

M. MILOR présente le rapport rédigé sur le compte administratif, préalablement communiqué aux membres de la commission.

Concernant l'explication relative à l'article 7478 (p.9), et plus particulièrement la baisse de la participation de la CAF au fonctionnement de la crèche et de la halte-garderie, il est précisé que l'aide financière versée par la CAF est de 66 % du montant de la prestation facturée. En contrepartie, la Ville applique aux parents le barème de participations familiales de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, barème identique sur tout le territoire national. Ce barème varie en fonction des revenus et du nombre d'enfants à charge de la famille.

Question de M. CORJON : Est-ce que ce taux a changé depuis 2015 ?

Réponse apportée dans ce compte-rendu : non, le taux est le même depuis plusieurs années.

Concernant les frais d'instruction des autorisations d'urbanisme (P. 15), M. CORJON précise que pour comparer la réalisation 2016 à la réalisation 2015 il convient de stipuler que le traitement des autorisations d'urbanisme par la ville d'Orléans a pris effet au 1^{er} juillet 2015.

Un avis favorable de la Commission.

6. Bilan de formation des élus locaux en 2016.

M. MILOR présente le bilan de formation des élus locaux (cf document fourni). Huit formations ont été dispensées dans le cadre de l'abonnement pris auprès de l'Association des Maires du Loiret pour un montant de 1 200 €, et une autre hors abonnement d'un montant de 192 €. Des frais annexes mineurs sont pris en charge par la commune à savoir les frais de repas.

Avis favorable à l'unanimité

7. Bilan des acquisitions et des cessions immobilières en 2016

Dans le tableau présenté, M. CORJON demande que la valeur initiale des parcelles vendues à la SEMDO ou plutôt échangées apparaisse. Leur valeur vénale est de 64 003,04 € soit une plus-value constatée de 93 586,96 €.

M. DE KONINCK précise également que le bien immobilier 72 rue des Varennes vendu à ICL a été estimé à 105 000 € par France Domaine.

Avis favorable à l'unanimité

8. Affectation définitive des résultats

Les résultats provisoires constatés lors du vote du budget primitif 2017, peuvent à la lecture du compte de gestion et du compte administratif, devenir définitifs et peuvent être affectés comme proposé dans le document joint.

Avis favorable de la Commission.

9. Budget principal DM N°1

M. MILOR présente la décision modificative n°1 dont le détail a été fourni aux membres de la commission.

Apparaît notamment dans cette DM l'inscription de crédits pour l'abonnement à la fibre très haut débit qui n'a pu être renégocié comme la municipalité l'avait souhaité. M. CORJON demande à ce que nous étudions la possibilité de mutualiser ce service avec ORLEANS METROPOLE et de se rapprocher de son Directeur DSI.

Concernant l'augmentation des crédits pour les études réalisées par le Conseil d'Orientation Energétique du Patrimoine (COEP), M. DE KONINCK précise que cette prestation est subventionnée à hauteur de 60 % par l'ADEME.

La décision modificative doit être modifiée pour tenir compte de l'information du jour, à savoir l'ouverture d'une sixième classe à l'école maternelle Jean-Bonnet. Il est proposé d'inscrire 400 € sur le compte 6067 pour les fournitures scolaires et 4 000 € répartis sur les comptes 2184 et 2188 pour l'achat de mobilier et de jeux. L'équilibre des sections pouvant être assuré en diminuant les comptes « dépenses imprévues ».

La commission de finances émet un avis favorable à la décision modificative ainsi amendée

10. Octroi d'une subvention exceptionnelle

M. MILOR explique que l'EPGV GYMNASIQUE VOLONTAIRE de Saint Jean le Blanc a demandé une subvention exceptionnelle de 500 € pour ses ateliers mémoire et équilibre. Cette demande a déjà été acceptée par la Commission de finances, mais non acté au BP. Il s'agit donc là d'une régularisation.

La commission émet un avis favorable à l'unanimité pour que soit votée cette subvention.

11. Avenant à la convention de gestion avec Orléans Métropole pour la compétence Espaces Publics

L'avenant à passer à la convention de gestion concerne le montant déclaré en investissement pour la compétence « Espaces publics ».

En effet, au moment de la signature de la convention, le 15 novembre 2016, le montant déclaré s'élevait à 786 000 €. Lors des arbitrages budgétaires ce montant a été ramené à 641 000 €. Il convient d'ajuster la convention de gestion au montant réellement voté pour cette compétence.

Avis favorable à l'unanimité

12. Tarifs taxe locale sur la publicité extérieure

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2018 s'élève ainsi à + 0,6 % (source INSEE).

Le tarif maximal de la taxe locale servant de base pour la détermination du tarif prévu à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élève en 2018 à 15,50 €.

Il est proposé à la commission de finances de relever le tarif actuel de 15,40 € à 15,50 € pour 2018.

Avis favorable à l'unanimité

13. Subvention FUJ et FAL

Il est proposé à la commission de finances de participer pour l'année 2017 au financement des Fonds gérés par le Conseil Départemental du Loiret, dans les conditions suivantes :

1/ FONDS D'AIDE AUX JEUNES (F.A.J) : 910,91 euros

* 0,11 euro par 8 281 habitants = 910,91 euros

2/ FONDS UNIFIE LOGEMENT (F.U.L) : 6 376,37 euros

* 0,77 euro par 8 281 habitants = 6 376,37 euros (dont 70 % pour le F.S.L et 30 % pour les dispositifs eau, énergie et téléphone),

Avis favorable à l'unanimité

14. Acceptation des chèques vacances pour l'école de musique et l'école d'arts plastique

Pour faciliter le paiement des services facturés aux usagers, la ville de Saint Jean le Blanc élargit sa gamme de moyens de paiement (cf document fourni).

Après avoir autorisé M. le Maire à signer une convention avec l'ANCV pour le centre de Loisirs, il est proposé à la commission de finances d'élargir le dispositif des chèques vacances à l'école de musique et à l'école d'arts plastiques.

Avis favorable de la Commission à l'unanimité.

-----fin du compte rendu-----

COMPTE DE GESTION 2016 CONCERNANT LE SERVICE DE L'EAU

Monsieur MILOR propose d'approuver le compte de gestion 2016 du Trésorier de la Commune, Monsieur VERDIER. Ce compte de gestion fait état de résultats concordants avec ceux de la comptabilité 2016 de la Commune. La délibération suivante est alors adoptée :

DELIBERATION n°2017-06-042

Rapporteur : Monsieur MILOR

COMPTE DE GESTION 2016 CONCERNANT LE SERVICE DE L'EAU – APPROBATION

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

APRES s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par l'Administrateur des Finances Publiques : Monsieur VERDIER, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRES s'être assuré que Monsieur VERDIER, Administrateur des Finances Publiques, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que Monsieur VERDIER, Administrateur des Finances Publiques, s'est correctement acquitté de sa gestion,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par l'Administrateur des Finances Publiques désigné ci-dessus, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ET APPROUVE LEDIT COMPTE DE GESTION.

Adopté à l'unanimité

COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DE L'EAU 2016

Monsieur MILOR présente ensuite le compte administratif 2016 du service de l'eau.

Le dossier complet a été adressé aux membres du Conseil Municipal. Il apporte tous les commentaires nécessaires au vu des documents projetés.

RESULTATS DE L'EXERCICE 2016

EXPLOITATION	2016
Recettes d'exploitation réalisées	616 419,48
Dépenses d'exploitation réalisées	328 188,13
Résultat d'exploitation de l'exercice (excédent)	288 231,35
Excédent d'exploitation reporté à la clôture de N-1 (002)	436 347,36
Résultat global d'exploitation à la clôture de N	724 578,71

INVESTISSEMENT	2016
Recettes d'investissement réalisées	344 113,69
<i>dont résultat de fonctionnement affecté à l'investissement (compte 1068)</i>	<i>307 531,59</i>
<i>dont recettes de l'exercice</i>	<i>36 582,10</i>
Dépenses d'investissement réalisées	275 417,46
Résultat d'investissement de l'exercice (excédent)	68 696,23
Excédent d'investissement reporté à la clôture N-1 (001)	22 448,56
Résultat global d'investissement à la clôture de N	91 144,79
RESULTAT FINAL DE CLOTURE (exploitation + investissement)	815 723,50

REPORTS (RESTES A REALISER) - RECETTES	0,00
REPORTS (RESTES A REALISER) - DEPENSES	0,00
Déficit sur report	0,00

RESULTAT FINAL NET 815 723,50

Les recettes d'exploitation

Budget		05 - BUDGET DE L'EAU DE SAINT JEAN LE BLANC						Evolution CA 2016/CA 2015
Exercice		2015 (géré en T.T.C)			2016 (géré en H.T)			
Chapitre		Total budgété	Total réalisé		Total budgété	Total réalisé		
			HT	T.T.C (chiffre du CA)		HT (chiffre du CA)	T.T.C	
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	410 000,00	398 500,83	398 500,83	400 000,00	615 233,48	654 002,38	54,39%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	0,00	0,00	752,00	752,00	
	RECETTES REELLES	410 000,00	398 500,83	398 500,83	400 000,00	616 985,48	654 754,38	
042	OPO BUDGETAIRES DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	434,00	434,00	434,00	434,00	434,00	434,00	
	OPERATIONS D'ORDRE	434,00	434,00	434,00	434,00	434,00	434,00	
002	EXCEDENTS OU DEFICITS REPORTES FONCTIONNEMENT	697 912,20	697 912,20	697 912,20	436 347,36	436 347,36	436 347,36	-37,48%
	TOTAL	1 108 346,20	1 096 847,13	1 096 847,13	836 781,36	1 052 766,84	1 091 535,74	-4,02%

Les dépenses d'exploitation

Exercice		Budget du service de l'eau - St Jean le Blanc						Evolution CA 2016/CA 2015
Chapitre		2015 (géré en T.T.C)			2016 (géré en H.T)			
		Total budgété	Total réalisé		Total budgété	Total réalisé		
			HT	T.T.C (chiffre du CA)		HT (chiffre du CA)	T.T.C	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	657 806,00	298 193,81	315 442,42	714 000,00	289 210,88	305 297,48	-8,32%
012	CHARGES DE PERSONNEL	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	0,00%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	395,17	395,17	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	
022	DEPENSES IMPREVUES	38 118,20	0,00	0,00	40 198,36	0,00	0,00	
	DEPENSES REELLES	704 914,20	300 193,81	317 442,42	760 198,36	291 606,05	307 692,65	-8,14%
042	OPO BUDGETAIRES DE TRANSFERT ENTRE LES SECTIONS	36 427,00	36 525,78	36 525,78	36 583,00	36 582,10	36 582,10	2,87%
	DEPENSES D'ORDRE	36 427,00	36 525,78	36 525,78	36 583,00	36 582,10	36 582,10	2,87%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	387 000,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	
	TOTAL	1 108 346,20	335 719,57	352 968,16	836 781,36	328 188,13	344 274,78	7,82%

Les recettes d'investissement

Budget du service de l'eau de St Jean le Blanc							Evolution CA 2016/CA 2015
Exercice	2015 (géré en T.T.C)			2016 (géré en H.T)			
Chapitre	Total budgété	Total réalisé		Total budgété	Total réalisé		
		H.T	T.T.C (chiffre du CA)		H.T (chiffre du CA)	T.T.C	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES						
	1088 - AUTRES RESERVES	64 351,63	64 351,63	64 351,63	307 531,59	307 531,59	307 531,59
	RECETTES REELLES	64 351,63	64 351,63	64 351,63	307 531,59	307 531,59	377,89%
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION						
	28156 - MATERIEL SPECIFIQUE D'EXPLOITATION	36 427,00	35 525,76	35 525,76	36 583,00	36 582,10	36 582,10
	RECETTES D'ORDRE	36 427,00	35 525,76	35 525,76	36 583,00	36 582,10	2,67%
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION						
	021 - VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	367 000,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00
001							
	001 - EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INVESTISSEMENT	21 822,29	21 822,29	21 822,29	22 448,56	22 448,56	22 448,56
	TOTAL	489 600,92	121 699,68	121 699,68	406 563,15	366 562,25	201,20%

Les dépenses d'investissement

Budget du service de l'eau - St Jean le Blanc							Evolution CA 2016/CA 2015
Exercice	2015 (géré en T.T.C)			2016 (géré en H.T)			
Chapitre Nature	Total budgété	Total réalisé		Total budgété	Total réalisé		
		H.T	T.T.C (chiffre du CA)		H.T (chiffre du CA)	T.T.C	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
	2156 - MATERIEL SPECIFIQUE D'EXPLOITATION	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total : 21	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS						
	2315 - INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	451 173,92	82 347,60	98 817,12	405 282,15	274 983,46	329 980,15
	Total : 23	451 173,92	82 347,60	98 817,12	405 282,15	274 983,46	178,28%
020	DEPENSES IMPREVUES						
	020 - DEPENSES IMPREVUES	27 993,00	0,00	0,00	867,00	0,00	0,00
	Total : 020	27 993,00	0,00	0,00	867,00	0,00	0,00
	TOTAL OPERATIONS REELLES	489 165,92	82 347,60	98 817,12	406 149,15	274 983,46	178,28%
040	OPO BUDGETAIRES DE TRANSFERT ENTRE LES SECTIONS						
	138118 - AUTRES	434,00	434,00	434,00	434,00	434,00	434,00
	Total : 040	434,00	434,00	434,00	434,00	434,00	434,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	434,00	434,00	434,00	434,00	434,00	434,00
	TOTAL	489 600,92	82 781,60	99 251,12	406 563,15	275 417,46	177,50%

Mme GRIVOTET demande quel est le taux de la TVA.

Monsieur MILOR souligne que la réponse a déjà été donnée dans le compte rendu finances :

- Recettes d'exploitation : compte 7011 : taux de 20% (uniquement sur 1 seul titre de recette, les autres concernant le solde 2015 et donc non soumis à TVA).

Pour les autres types de dépenses et de recettes, le taux varie en fonction de leur nature :

- Dépenses d'exploitation : compte 605 : taux de 5.5%, compte 6231 taux de 20%
- Recettes d'investissement : pas de TVA
- Dépenses d'investissement : compte 2315 : taux de 20%.

Monsieur CORJON souligne qu'avec le transfert de compétences eau potable, une somme de 816 000 € est à donner à Orléans Métropole. Au début il était prévu que les Communes qui avaient bien géré leur compte puissent garder leur excédent mais malheureusement ce n'est pas ce qui va se passer. Il regrette de n'avoir pas proposé de baisser la surtaxe encore plus fortement.

Après la présentation du compte administratif du service de l'eau, il est procédé au vote sous la présidence de Madame ARCHAMBAULT et en l'absence de Monsieur BOIS, Maire, ayant quitté la salle du Conseil, conformément à la réglementation :

DELIBERATION n°2017-06-043

Rapporteur : Monsieur MILOR

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU SERVICE DE L'EAU – ADOPTION

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. MILOR, Adjoint délégué aux Finances,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-14 et L. 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

VU le compte administratif de l'exercice 2016 du Service de l'Eau établi par l'ordonnateur et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VU le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable : Monsieur VERDIER,

CONSIDERANT que Monsieur Christian BOIS, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame ARCHAMBAULT pour le vote du compte administratif 2016,

Après en avoir délibéré,

1) Approuve le compte administratif 2016 du Service de l'Eau, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Libellée	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		22 448,56 €				22 448,56 €
Résultats affectés	0,00 €	307 531,59 €	0,00 €	436 347,36 €	0,00 €	743 878,95 €
Opérations de l'exercice	275 417,46 €	36 582,10 €	328 188,13 €	616 419,48 €	603 605,59 €	653 001,58 €
TOTAUX	275 417,46 €	366 562,25 €	328 188,13 €	1 052 766,84 €	603 605,59 €	1 419 329,09 €
Résultats de clôture		91 144,79 €		724 578,71 €		815 723,50 €
Restes à réaliser			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	275 417,46 €	366 562,25 €	328 188,13 €	1 052 766,84 €	603 605,59 €	1 419 329,09 €
RESULTATS DEFINITIFS		91 144,79 €		724 578,71 €		815 723,50 €

2) **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 13 juin 2017 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser

4) **vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultats du vote : Membres en exercice : 29
Membres présents : 26
Suffrages exprimés : 28 (3 procurations)
POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DELIBERATION n°2017-06-044

Rapporteur : Monsieur MILOR

CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET REPRISE DES RESULTATS DE CE BUDGET AU BUDGET PRINCIPAL ET REINTEGRATION DU PASSIF ET DE L'ACTIF AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Par arrêté du 21 décembre 2016, Monsieur le Préfet du Loiret a modifié les statuts de la communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire et étendue les compétences en y incluant notamment la compétence eau.

Par arrêté préfectoral du 22 décembre 2016, la communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire est transformée en communauté urbaine au 1^{er} janvier 2017 et nommée Orléans Métropole.

De ce fait, les budgets annexes eau des communes doivent être clôturés et les résultats repris.

Il est rappelé le principe selon lequel des soldes du bilan de sortie du budget annexe de l'eau clos doivent être réintégrés dans la comptabilité principale de la commune par reprise en balance d'entrée.

Avant de procéder au transfert des résultats du budget annexe de l'eau à Orléans Métropole, il convient de clôturer le budget annexe au 31 décembre 2016, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe dans le budget principal de la commune.

Considérant les éléments suivants du compte administratif 2016 :

EXPLOITATION EAU	
Résultat de l'exercice 2016	288 231.35 €
Excédent d'exploitation reporté à la clôture 2015 (002)	436 347.36 €
Résultat d'exploitation	724 578.71 €
INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice 2016	68 696.23 €
Excédent d'investissement reporté à la clôture 2015	22 448.56 €
Résultat d'investissement	91 144.79 €
Restes à réaliser	
Dépenses reportées	- €
Recettes reportées	- €
Résultat des reports	- €
Excédent de financement de la section d'investissement	91 144.79 €

VU avis favorable de la Commission Finances du 30 mai 2017,

DECIDE :

- **de procéder** à la clôture du budget annexe de l'eau,
- **de transférer** les résultats du compte administratif 2016 constatés ci-dessus au budget principal de la commune comme suit :
 - Résultat d'exploitation reporté (R 002) : **724 578.71 €**
 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (R 001) : **91 144.79 €**
- **de réintégrer** l'actif et le passif du budget annexe de l'eau dans le budget principal de la commune.

Résultats du vote : Membres en exercice : 29
Membres présents : 26
Suffrages exprimés : 29 (3 procurations)
POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

COMPTE DE GESTION 2016 CONCERNANT LA COMMUNE

Monsieur MILOR propose d'approuver le compte de gestion 2016 du Trésorier de la Commune, Monsieur VERDIER. Ce compte de gestion fait état de résultats concordants avec ceux de la comptabilité 2016 de la Commune. La délibération suivante est alors adoptée :

DELIBERATION n°2017-06-045

Rapporteur : Monsieur MILOR

COMPTE DE GESTION 2016 CONCERNANT LA COMMUNE – APPROBATION

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

APRES s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par l'Administrateur des Finances Publiques : Monsieur Jean-Marc VERDIER accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRES s'être assuré que Monsieur Jean-Marc VERDIER, Administrateur des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Marc VERDIER, Administrateur des Finances Publiques s'est correctement acquitté de sa gestion,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur municipal désigné ci-dessus, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ET APPROUVE LEDIT COMPTE DE GESTION.

Adopté à l'unanimité

PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA COMMUNE

Monsieur MILOR présente ensuite le compte administratif 2016 de la Commune. Le dossier complet a été adressé aux membres du Conseil Municipal. Il apporte tous les commentaires nécessaires au vu des documents projetés.

Résultats de l'exercice 2016

FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement réalisées	8 590 479,86
Dépenses de fonctionnement réalisées	8 234 632,11
Résultat de fonctionnement de l'exercice (excédent)	355 847,75
Excédent de fonctionnement reporté à la clôture de N-1(002)	2 152 273,21
Résultat global de fonctionnement à la clôture de l'exercice	2 508 120,96

INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement réalisées	2 825 448,24
<i>dont résultat de fonctionnement affecté à l'investissement (compte 1068)</i>	<i>658 192,00</i>
<i>dont recettes de l'exercice</i>	<i>2 167 256,24</i>
Dépenses d'investissement réalisées	2 863 917,62
Résultat d'investissement de l'exercice (déficit)	-38 469,38
résultat d'investissement reporté à la clôture-1 (001)	377 903,88
Résultat global d'investissement à la clôture de l'exercice	339 434,50

RESULTAT FINAL DE CLOTURE (fonctionnement investissement)	+ 2 847 555,46
--	-----------------------

REPORTS (RESTES A REALISER) - RECETTES	57 296,00
REPORTS (RESTES A REALISER) - DEPENSES	803 116,21
Déficit sur report	-745 820,21

Résultat final net : 2 101 735,25

Les recettes de fonctionnement

Total des recettes de fonctionnement : 10 742 753,07

Total des recettes réelles de fonctionnement : 8 568 920,26

Chapitre	Nature	Budgété 2015	Réalisé 2015	% réalisation	Budgété 2016	Réalisé 2016	% réalisation	Différence entre 2016/2015 sur le réalisé	Variation 2016/2015
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	46 083,00	110 283,85	239,32%	19 100,00	121 218,67	634,65%	10 934,82	9,92%
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE VENTES	751 600,00	805 871,79	107,22%	792 410,00	803 478,01	101,40%	-2 393,78	-0,30%
73	IMPOTS ET TAXES	5 341 594,00	5 453 639,61	102,10%	5 426 527,00	5 513 358,26	101,60%	59 718,65	1,10%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 640 404,00	1 930 056,18	117,66%	1 568 362,00	1 695 911,42	108,13%	-234 144,76	-12,13%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	189 440,00	207 553,18	109,56%	206 461,00	225 271,74	109,11%	17 718,56	8,54%
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		7 969 121,00	8 507 404,61	106,75%	8 012 860,00	8 359 238,10	104,32%	-148 166,51	-1,74%
76	PRODUITS FINANCIERS	1 400,00	-389,25	-27,80%	150,00	-13,90	-9,27%	375,35	-96,43%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	11 100,00	177 496,59	1599,07%	12 000,00	209 696,66	1747,47%	32 200,07	18,14%
TOTAL		7 981 621,00	8 684 511,95	108,81%	8 025 010,00	8 568 920,86	106,78%	-115 591,09	-1,33%

Structure des recettes réelles de fonctionnement

Chapitre	Nature	Réalisé 2016	Part dans le budget
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	121 218,67	1,41%
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	803 478,01	9,38%
73	IMPOTS ET TAXES	5 513 358,26	64,34%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 695 911,42	19,79%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	225 271,74	2,63%
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		8 359 238,10	97,55%
76	PRODUITS FINANCIERS	-13,90	0,00%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	209 696,66	2,45%
TOTAL		8 568 920,86	100,00%

Chapitre 73 – Impôts et taxes : 5 513 358,25 €

Compte 73111- Contributions directes

4 400 259 € soit 51,35 % des recettes réelles de fonctionnement

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

Diminution de la DGF, principal concours financier de l'Etat.

Elle est composée :

- de la dotation forfaitaire (912 176 €)
- de la dotation de solidarité rurale (89 904 €)
- de la dotation nationale de péréquation (89 721€)

Les dépenses de fonctionnement

Total des dépenses de fonctionnement : 8 234 632,11

Total des dépenses réelles de fonctionnement : 7 564 824,49

Chapitre	Nature	budgeté 2015	Réalisé 2015	% réalisation	budgeté 2016	Réalisé 2016	% réalisation	Ecart 2016/2015	Variation 2016/2015
011	Charges caractères généraux	2 852 208,00	2 694 602,72	94,47%	2 706 745,00	2 668 020,76	98,57%	-26 581,96	-0,99%
012	Charges de personnel	4 333 980,00	4 216 092,11	97,28%	4 372 443,00	4 248 461,48	97,16%	32 369,37	0,77%
014	Atténuations de produits	40 566,00	40 566,00	100,00%	117 278,00	117 277,93	100,00%	76 711,93	189,10%
65	Autres charges de gestion courante	547 283,00	545 277,59	99,63%	550 670,00	527 269,81	95,75%	-18 007,78	-3,30%
TOTAL SERVICES	GESTION DES	7 774 037,00	7 496 538,42	96,43%	7 747 136,00	7 561 029,98	97,60%	64 491,56	0,86%

66	Charges financières	10 500,00	-257,82	-2,46%	5 500,00	-145,69	-2,65%	112,13	-43,49%
67	Charges exceptionnelles	247 406,00	5 051,99	2,04%	110 549,00	3 940,20	3,56%	-1 111,79	-22,01%
022	Dépenses imprévues	505 565,89	0,00	0,00%	578 721,21	0,00	0,00%	0,00	0,00%
TOTAL DES DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT		8 537 508,89	7 501 332,59	87,86%	8 441 906,21	7 564 824,49	89,61%	63 491,90	0,85%
Hors dépenses imprévues		8 031 943,00	7 501 332,59	93,39%	7 863 185,00	7 564 824,49	96,21%	63 491,90	0,85%

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Elles s'élèvent à 2 668 020,76€ soit une diminution de 0,99 % par rapport à 2015.

Principaux postes de dépenses :

Nature	Total réalisé 2015 (€)	Total réalisé 2016 (€)	Evol 2016/2015 (€)	Evol 2015/2014 (%)
Achats de prestations de services (6042)	420 628	422 492	1 864	0,44%
Entretien sur voies et réseaux (61523)	313 494	316 267	2 773	0,88%
Electricité (60612)	251 844	255 739	3 895	1,55%
Maintenance (6156)	229 391	214 232	-15 159	-6,61%
Combustibles (60621)	171 783	172 493	710	0,41%
Entretien sur bâtiments (61522)	128 459	164 979	36 520	28,43%
Autres matières et fournitures (6068)	161 647	160 014	-1 633	-1,01%
Contrats de prestations de services (611)	116 041	62 579	-53 462	-46,07%

Chapitre 012 – Charges de personnel

Elles s'élèvent à 4 248 461,48 €, soit une hausse de 0,77 % par rapport à 2015.

Cette hausse s'explique par :

- Augmentation des charges patronales
- Glissement Vieillesse Technicité (avancement échelon et grade)
- Réforme catégorie C
- Réforme des rythmes scolaires
- Effet noria (dont doublon DGS)

TOTAL EFFECTIF AU 31/12/2016 :

Catégorie	Emplois pourvus		Equivalent temps plein	
	2015	2016	2015	2016
A	7	7	5,49	5,49
B	31	29	23,29	23,88
C	107	110	84,42	79,91
Autres (apprenti)	1	1	0,75	0,75
TOTAL	146	146,5	114	110,03

Chapitre 65 – Autres dépenses de gestion courante

65 - autres charges de gestion		2013	2014	2015	2016	évol 16/15
Contribution GESTION DES EAUX	6554	-	478	478	478	-0,05%
Contribution SICALA et BASSIN DU LOIRET	6554	3 648	3 814	3 990	3 715	-6,90%
Contribution SIBAF	6554	76 079	59 642	69 858	52 456	-24,91%
Contributions enfants scolarisés extérieurs	6558	27 684	30 407	38 698	22 355	-42,23%
Total contributions		107 411	94 341	113 024	79 004	-30,10%

Chapitre 65 – Autres dépenses de gestion courante

65 - autres charges de gestion		2013	2014	2015	2016	évol 16/15
Subvention CCAS	657362	130 500	130 000	130 000	130 000	0,00%
Subvention au Département	65733	7 418	7 370	7 330	7 330	0,00%
Subventions aux associations :						
Subventions diverses	fonction 025+04	37 604	35 830	38 580	42 230	9,46%
Subventions sociales	fonction 5	1 475	1 365	1 565	1 415	-9,58%
Subventions famille	fonction 6	8 560	9 760	6 160	4 810	-21,92%
Subventions scolaires	fonction 2	2 335	1 945	2 214	2 090	-5,60%
Subventions culturelles	fonction 3	17 480	11 333	12 930	15 030	16,24%
Subventions sportives	fonction 4	111 850	116 800	109 800	108 100	-1,55%
Total subvention de fonctionnement aux associations		179 304	177 033	171 249	173 675	1,42%
Total subventions		317 222	314 403	308 579	311 005	0,79%
Indemnités, frais de mission, cotisations de retraite et formation des élus		114 731	113 545	116 734	127 590	9,30%
Admissions en non valeur ou créances éteintes		0	3 139	3 817	2 630	-31,10%
Redevance pour concessions, brevets, licences		4 363	2 899	3 124	7 041	125,38%

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes

Total des recettes d'investissement = 3 203 352,12€

Recettes réelles d'investissement = 2 123 224,90€

Budget	2015		2016	
Exercice	Total budgété	Total réalisé	Total budgété	Total réalisé
Chapitre				
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 546 576,41	1 542 320,39	1 006 857,01	1 010 038,90
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	293 657,00	224 100,44	62 041,00	8 186,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 190 000,00	1 190 000,00	1 105 000,00	1 105 000,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	1 734,64	0,00	0,00
024 - PRODUITS DES CESSIONS	6 000,00	0,00	157 591,00	0,00
TOTAL OPERATIONS REELLES	3 036 233,41	2 958 155,47	2 331 489,01	2 123 224,90
040 - OPO BUDGETAIRES DE TRANSFERT ENTRE LES SECTIONS	507 850,00	692 564,02	480 221,00	669 807,62
041 - OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRES PATRIMONIALES	7 026,00	7 026,46	32 416,00	32 415,72
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 246 237,51	0,00	1 276 716,00	0,00
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	1 761 115,51	699 590,48	1 789 353,00	702 223,34
TOTAL	4 797 348,22	3 657 745,95	4 120 842,01	2 825 448,24
001 - SOLDE D'EXECUTION SECTION INVEST. REPORTE	65 131,90	65 131,90	377 903,88	377 903,88
SOIT AVEC LE SOLDE D'EXECUTION N-1	6 108 718,93	3 722 877,85	4 498 745,89	3 203 352,12

Chapitre 10 – Dotations et fonds propres

Ce chapitre totalise 1 010 038,90 € en 2016, il comprend :

658 192,01 € d'affectation partielle en investissement du résultat de fonctionnement 2015. (puisement dans le fonds de roulement).

268 665 € au titre du fonds de compensation de la TVA perçu sur les investissements réalisés en N-2, c'est-à-dire en 2014. L'an passé le FCTVA perçu était de 619 888,00 €

83 181,89 € au titre de la taxe d'aménagement (65 341,98 € en 2015).

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses

Total des dépenses d'investissement = 2 863 917,62 €

Dépenses réelles d'investissement = 2 809 942,90 €

Exercice		2015			2016		
Chapitre	Nature	Total budgété	Montant mandaté	% réalisation	Total budgété	Montant mandaté	% réalisation
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		9 423,00	9 423,00	100,00%
16	Emprunts et dettes	1 275 000,00	1 275 000,00	100,00%	1 190 000,00	1 190 000,00	100,00%
20	Immobilisations incorporelles	254 338,00	87 267,20	34,31%	139 031,00	42 390,24	30,49%
21	Immobilisations corporelles	1 195 086,93	721 640,34	60,38%	1 201 720,06	843 904,54	70,22%
23	Immobilisations en cours	2 061 863,38	1 201 250,79	58,26%	1 828 100,83	724 225,12	39,62%
TOTAL DÉPENSES RÉELLES		4 786 288,31	3 285 158,33	68,64%	4 368 274,89	2 809 942,90	64,33%
040	OPO BUDGETAIRES DE TRANSFERT ENTRE LES SECTIONS	42 915,00	52 789,18	123,01%	21 560,00	21 559,00	100,00%
041	OPO A L'INTERIEUR DE LA SECTION	7 028,00	7 026,46	99,98%	32 416,00	32 415,72	100,00%
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		49 943,00	59 815,64	119,77%	53 976,00	53 974,72	100,00%
TOTAL		4 836 231,31	3 344 973,97	69,16%	4 422 250,89	2 863 917,62	64,76%
001	Solde d'exécution section investissement reporté	0,00	0,00		0,00	0,00	
020	Dépenses imprévues	26 249,81	0,00	0,00%	76 495,00	0,00	0,00%
SOIT AVEC LE SOLDE D'EXECUTION N-1 ET LES DEPENSES IMPREVUES		4 862 481,12	3 344 973,97	68,79%	4 498 745,89	2 863 917,62	63,66%

Les dépenses réelles d'investissement

Hors emprunt et dettes, elles s'élèvent à 1 619 942,90 €.

Les dépenses d'équipement (chap 20, 21, 23) s'élèvent à 1 610 519,90 € auxquelles il convient d'ajouter les travaux en régie (R722) pour un montant de 18 604,00 €.

Les dépenses d'équipement s'élèvent donc au total à 1 629 123,90 €.

Les principaux investissements de l'année 2016 :

- ◆ Travaux rue des Anguignis : 220 929,54 €
- ◆ Création d'un arboretum : 209 363,37 €
- ◆ Aménagement entrée de Ville rue du Général de Gaulle : 117 694,20 €
- ◆ Création d'un logement au 1^{er} étage du bâtiment « les Crocettes » : 196 121,79 €.
- ◆ Création d'un parking bâtiment « les Crocettes » : 39 739,68€

- ◆ Acquisition de terrains parc des Bordes et échange de parcelles ZAC de la Cerisaille : 157 590 €.
- ◆ Travaux de couverture salle des fêtes de Montission : 91 259,69 €
- ◆ Construction du nouveau restaurant scolaire : 84 779,80 €
- ◆ Travaux sur éclairage public : 62 610,81 €
- ◆ Travaux de mise en accessibilité du gymnase rue Creuse : 57 222, 20 €
- ◆ Branchement eaux pluviales rue des Carmes : 51 072 €
- ◆ Mise aux normes de l'ascenseur Mairie : 28 231,47 €
- ◆ Mise en accessibilité parking rue de la Verrerie et création d'un cheminement piéton Clos de l'Arche : 22 117,56 €.
- ◆ Acquisition de mobilier urbain : 21 781,33 €
- ◆ Matériel de bureau informatique : 16 269,55 €
- ◆ Travaux dans les logements communaux : 11 703,43 €
- ◆ Travaux d'accessibilité voirie aux abords de l'école Maurice Genevoix : 10 694,21 €
- ◆ Les travaux en régie concernent des travaux à la bibliothèque et au pavillon 131 rue Demay.

LES REPORTS SUR 2017

Les restes à réaliser sur l'année 2017 s'élèvent à 803 116,21 €.

Les principaux reports sont :

- ◆ Deuxième tranche des travaux rue des Anguignis : 386 000 €
- ◆ Mise en place d'un système de Vidéo protection : 139 215,00 €
- ◆ Maîtrise d'œuvre nouveau restaurant scolaire : 64 724,64 €
- ◆ Travaux de couverture salle des fêtes de Montission : 41 620,36 €

L'état de la dette et les emprunts garantis

L'ETAT DE LA DETTE

Le capital restant dû de l'emprunt contracté en 2008 est au 31/12/2016 de 1 020 000 € soit 122 € par habitant.

A noter que l'encours sur l'épargne brute s'élève à 1,25 an, c'est-à-dire que la commune pourrait rembourser son stock de dette en 1,25 an si elle y consacrait toute son épargne.

LES EMPRUNTS GARANTIS

Au 31 décembre 2016, la collectivité avait accordé sa garantie au titre de 50 contrats de prêt. Le capital restant dû garanti total s'élève à 12 006 213,61 €.

L'Annuité garantie au cours de l'exercice 2016 s'élève à 812 808,69 € ; 166 454,80 € au titre des intérêts et 646 353,89 € au titre du capital.

Encours de dette/population : 121,86 € / habitant (910 € pour la moyenne nationale)

Les soldes intermédiaires de gestion

	2014	2015	2016	Variation 2016/2015
Produits de fonctionnement courants	8 297 519	8 507 405	8 359 238	-148 167
- Charges de fonctionnement courantes	7 283 390	7 496 538	7 561 030	64 492
EXCEDENT BRUT COURANT	1 014 129	1 010 866	798 208	-212 658
+ Solde exceptionnel	48 125	-2 405	16 167	18 572
Produits exceptionnels (chap 77 hors cessions)	49 292	2 647	20 107	17 460
Charges exceptionnelles (chap 67)	1 167	5 052	3 940	-1 112
EPARGNE DE GESTION	1 062 254	1 008 461	814 375	-194 086
+ Solde intérêts	-1 531	-131	132	263
Produits financiers (chap 76)	1 732	-389	-14	375
- Charges financières (chap 66)	3 263	-258	-146	112
= EPARGNE BRUTE	1 060 723	1 008 330	814 507	-193 824
- Remboursement de capital sur la dette	85 000	85 000	85 000	0
= EPARGNE NETTE	975 723	923 330	729 507	-193 824

Monsieur MILOR souligne que la baisse de l'épargne nette entre 2014 et 2015 provenait exclusivement de la diminution des produits exceptionnels.

En 2016 par rapport à 2015, par contre, on a essentiellement une diminution significative de nos recettes courantes (mais recettes supérieures au budget 2016) et une augmentation de nos charges courantes (mais charges inférieures au budget 2016).

Ce constat justifie la stratégie financière mise en œuvre : recherche de nouvelles pistes d'économie de fonctionnement, de nouvelles mutualisations avec la Métropole, tout en cherchant à optimiser nos recettes fiscales.

-----fin de la présentation du compte administratif 2016 de la Commune-----

Monsieur MILOR demande à l'Assemblée si elle a des remarques ou des questions à formuler sur le compte administratif :

Madame GRIVOTET constate que les recettes de fonctionnement baissent et que les dépenses de fonctionnement augmentent. Cette situation laisse penser que les dépenses vont être supérieures aux recettes à l'avenir et cela réduit fortement l'autofinancement et limite les possibilités d'investissement. Il y a donc des choix importants à faire.

Elle admet qu'un effort a été fait sur les dépenses de fonctionnement mais doute que cette réduction soit faite de façon judicieuse.

Elle souligne que ce sont surtout les petits budgets qui sont réduits (le scolaire par exemple).

Elle se demande si les investissements sont bien réfléchis et priorités ? Par exemple l'arboretum est-il un choix judicieux alors qu'il y a des baisses de dotations de l'Etat ?

Elle indique qu'elle va approuver ce compte administratif qui est un acte comptable qui est conforme au compte de gestion du trésorier ; ce qui ne signifie pas qu'elle cautionne la politique de la Commune. Elle est très sceptique par rapport à la diminution de l'épargne nette. Cette diminution confirme les craintes au sujet des mauvais choix dans les investissements et dans les dépenses qui ont eu lieu en 2016.

Monsieur MILOR ne comprend pas les mauvais choix dont parle Mme GRIVOTET ; et pour l'arboretum, celui-ci était déjà très largement engagé antérieurement.

Monsieur MILOR souligne que des choix sont effectivement faits et le compte administratif 2016 ainsi que le budget primitif 2017 le prouvent.

Madame GRIVOTET souligne qu'on parle de stratégie financière pour pallier cette baisse, qu'on recherche de nouvelles pistes d'économie sur le fonctionnement mais depuis deux ans on se demande où sont ces

pistes et ce n'est pas en réduisant les petits budgets qu'on va réussir à limiter de façon importante les dépenses de fonctionnement.

Monsieur MILOR souligne que les efforts sont en cours et les recherches de pistes d'économie aussi.

Monsieur BOIS souligne qu'il y a eu une baisse de 1 300 000 € de dotations de l'Etat depuis 2014.

Madame LHOMME rejoint Mme GRIVOTET sur le fait que l'opposition n'est pas consultée sur les choix faits en commission.

Monsieur Alexandre LANSON se demande s'il est nécessaire de dépenser 50 000 € pour refaire l'accueil de la Mairie alors que la Mairie perd des services rendus à la population tels que les passeports et les cartes d'identité. Il ne comprend pas qu'il n'y ait eu aucune répercussion sur les charges de personnel.

Monsieur BOIS souligne que l'accueil de la Mairie n'est pas aux normes en matière de sécurité.

Monsieur GIRAUDET indique également que l'accueil de la Mairie est le seul endroit de la Mairie qui n'est pas climatisé et il serait souhaitable pour le bien être du personnel qu'on puisse installer une climatisation lors des futurs travaux.

Monsieur MILOR souligne le service état civil est assez surchargé et qu'il n'est pas possible de baisser les effectifs.

Monsieur Alexandre LANSON ne comprend pas qu'il n'y ait aucune charge qui diminue alors que les services diminuent.

Monsieur MILOR propose à Alexandre LANSON d'aller dire, « les yeux dans les yeux », aux personnes chargées de l'Etat Civil qu'elles sont en sous-charge !!

Après la présentation du compte administratif, il est procédé au vote sous la présidence de Madame ARCHAMBAULT et en l'absence de Monsieur BOIS, Maire, ayant quitté la salle du Conseil, conformément à la réglementation :

DELIBERATION n°2017-06-046

Rapporteur : Monsieur MILOR

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA COMMUNE – ADOPTION

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Jean-Noël MILOR, Adjoint délégué aux Finances,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-14 et L. 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

VU le compte administratif de l'exercice 2016 de la Commune établi par l'ordonnateur et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VU le compte de gestion de l'année 2016 dressé par le comptable : Monsieur Jean-Marc VERDIER, Administrateur des Finances Publiques ;

CONSIDERANT que Monsieur Christian BOIS, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame ARCHAMBAULT pour le vote du compte administratif 2016,

Après en avoir délibéré,

- 1) **Approuve** le compte administratif 2016 de la Commune, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés (clôture en N-1)		377 903,88		2 152 273,21	0,00	2 530 177,09
Résultats affectés (compte 1068)		658 192,00			0,00	658 192,00
Opérations de l'exercice	2 863 917,62	2 167 256,24	8 234 632,11	8 590 479,86	11 098 549,73	10 757 736,10
TOTAUX	2 863 917,62	3 203 352,12	8 234 632,11	10 742 753,07	11 098 549,73	13 946 105,19
Résultats de clôture 2016		339 434,50		2 508 120,96		2 847 555,46
Restes à réaliser	803 116,21	57 296,00	0	0	803 116,21	57 296,00
TOTAUX CUMULES	803 116,21	396 730,50	8 234 632,11	10 742 753,07	9 037 748,32	11 139 483,57
RESULTATS DEFINITIFS	-406 385,71			2 508 120,96		2 101 735,25

2) **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 13 juin 2017 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser

4) **vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultats du vote : Membres en exercice : 29
Membres présents : 26
Suffrages exprimés : 28 (3 procurations)
POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

DELIBERATION n°2017-06-047

Rapporteur : Monsieur MILOR

BILAN DE LA FORMATION DES ELUS LOCAUX REALISEE EN 2016

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2002-276 du 22 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU les articles L. 2123-12 à L. 2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la formation des élus locaux,

VU la délibération du 14 avril 2014 relative à l'exercice du droit à la formation des élus locaux,

CONSIDERANT qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus réalisées doit être annexé au compte administratif de la Commune, et doit servir de base à la tenue d'un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal,

VU le tableau suivant dressant le bilan des actions de formation 2016 :

ORGANISME DE FORMATION	THEME	DATE	NOMBRE DE PARTICIPANTS	COUT
Association des Maires du Loiret	La fusion de communauté de communes	2/02	1	192
Association des Maires du Loiret	Abonnement formule 8 journées de formation pour les élus en 2016			1 200
Association des Maires du Loiret	Marchés publics : comment sélectionner l'offre qui correspond à ses besoins	30/6	2	44
Association des Maires du Loiret	La responsabilité des élus	20/9	4	66
Association des Maires du Loiret	La location d'un logement communal	18/10	1	22
Association des Maires du Loiret	L'exercice de la police par le Maire	24/11	1	0
TOTAL :				1 524

CONSIDERANT l'utilité des formations destinées aux élus locaux, le besoin de poursuivre les actions de formation dans les années à venir, et la nécessité d'inscrire les crédits adéquats dans les futurs budgets communaux,

PREND ACTE :

- de la tenue du débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal

APPROUVE :

- le bilan des formations effectuées en 2016 tel qu'il figure dans la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2017-06-048

Rapporteur : Monsieur MILOR

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2016

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 2 000 habitants doit donner lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal, et que ce bilan doit être annexé au compte administratif de la Commune,

DECIDE :

- de présenter, comme il suit, le bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la Commune en 2016 sur le territoire communal :

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2016

Acquisitions :

REFERENCES DE L'ACTE DE VENTE	DESIGNATION DES VENDEURS	ADRESSE, REFERENCES CADASTRALES ET SURFACE DES IMMEUBLES	DEPENSE REGLEE
Acte du 15 juin 2015	EUROPEAN HOMES France	Deux parcelles de terrain correspondant à une voirie (rue Cour Charrette) Parcelle AZ 470 (469 m ²) et Parcelle AZ 410 (1 037 m ²)	1 € symbolique avec dispense de paiement (valeur 11 475,72 €) Frais de Notaire : 956,45 €
Acte du 9 novembre 2016	ASL DU PARC DES BORDES	Parcelle AX 373 Lieudit les Bordes (20 m ²)	1 euro symbolique (valeur 15 000 €) Frais de Notaire : 1007,59 €

		Parcelle AX 546 Allée Ernest Levavasseur (3 739 m ²)	
Acte du 7 mars 2016	SEMDO	Parcelle AH n°368 rue de la Cerisaille (5 253 m ²)	Echange (valeur 157 590 €) Frais de Notaire pris en charge par la SEMDO

Cessions :

REFERENCES DE L'ACTE DE VENTE	DESIGNATION DES ACQUEREURS	ADRESSE, REFERENCES CADASTRALES ET SURFACE DES IMMEUBLES	RECETTE ENCAISSEE
Acte du 16 novembre 2016	IMMOBILIERE CENTRE LOIRE	72 rue des Varennes BD 784 (500 m ²)	32 000,00 € (Estimation France Domaine : 105 000 €)
Acte du 7 mars 2016	SEMDO	Parcelles rue de la Cerisaille Parcelle AI n°233 (167 m ²) Parcelle AI n°235 (926 m ²) Parcelle AI n°237 (2 467 m ²) Parcelle AI n°239 (493 m ²) Parcelle AI n°241 (1 111 m ²) Parcelle AI n°243 (89 m ²)	Echange 157 590 € (valeur vénale 64 003,04 €, plus-value 93 586,96 €)

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2017-06-049

Rapporteur : Monsieur MILOR

BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE 2016

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2017 relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016,

CONSIDERANT le besoin d'affecter le montant de **2 508 120,96 euros** correspondant au résultat définitif de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2016 (excédent de la section fonctionnement de l'exercice 2016 = 355 847,75 euros, auquel s'ajoute l'excédent de fonctionnement reporté 2015 = 2 152 273,21 euros) apparaissant au compte administratif 2016 de la Commune,

CONSIDERANT que les résultats repris par anticipation conformément à la délibération susvisée correspondent aux résultats définitifs constatés,

CONSIDERANT le besoin de financement de la section d'investissement,

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances,

DECIDE :

- **d'affecter de la manière suivante le résultat de fonctionnement définitif de clôture excédentaire de 2 508 120,96 euros figurant au compte administratif 2016 de la Commune :**
 - **406 385,71 euros** destinés au financement de l'investissement, notés en recettes d'investissement à l'article 1068 « Réserves - Excédents de fonctionnement capitalisés » au budget primitif 2017.
 - **Le surplus, soit 2 101 735,25 euros** destinés au financement des charges de fonctionnement inscrit en recettes de fonctionnement à la ligne budgétaire codifiée 002 « Résultat de fonctionnement reporté » au budget primitif 2017.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2017-06-050

Rapporteur : Monsieur MILOR

BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU les articles L 2312-1 à L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption du budget,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2017 ayant adopté le budget primitif 2017 de la Commune,

SUR PROPOSITION de la Commissions des Finances en date du 30 mai 2017,

DECIDE :

- **d'adopter** la décision modificative n°1 du budget communal 2017, telle qu'elle est présentée ci-dessous, au vu des résultats suivants issus du vote :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES		OPERATIONS REELLES	
CHAP 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	
6067 Fournitures scolaires	900,00 €	002 Résultat d'exploitation reporté du budget de l'eau	724 578,71 €
6282 Frais de télécommunication	3 600,00 €		
CHAP 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		73 IMPOTS ET TAXES	
		73111 Taxes foncières et d'habitation	46 262,00 €
CHAP 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES			
678 Autres charges exceptionnelles (reversement à OM du résultat d'exploitation du budget de l'eau)	724 578,71 €		
CHAP 022 DEPENSES IMPREVUES	400,00 €		
sous-total	728 878,71 €	sous-total	770 840,71 €
OPERATIONS D'ORDRE		OPERATIONS D'ORDRE	
023 Virement à la section d'investissement	42 162,00 €		
sous-total	42 162,00 €	sous-total	- €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	770 840,71 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	770 840,71 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES		OPERATIONS REELLES	
020 DEPENSES IMPREVUES	- 75 164,00 €		
CHAP 10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	91 144,79 €	001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	91 144,79 €
1068 Reversement à Orléans Métropole de l'excédent d'investissement du budget eau.	91 144,79 €	001 Solde d'exécution de la section d'investissement du budget eau	91 144,79 €
CHAP 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	85 000,00 €	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	42 162,00 €
16449 opérations afférentes à option tirage sur ligne trésorerie	85 000,00 €		
CHAP 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 691,00 €		
2031 Frais d'étude	2 200,00 €		
2051 Concession et droits similaires	4 491,00 €		
CHAP 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	24 880,00 €		
2184 Mobilier	7 807,00 €		
2188 Autres immobilisations corporelles	11 861,00 €		
2151 Réseaux de voirie	5 212,00 €		
sous-total	132 661,79 €	sous-total	133 306,79 €
OPERATIONS D'ORDRE		OPERATIONS D'ORDRE	
040 Transfert entre 2 sections	755,00 €		
13911 état et établissement nationaux	370,00 €		
13912 régions	385,00 €		
sous-total	755,00 €	sous-total	- €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	133 306,79 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	133 306,79 €

Résultats du vote : Membres en exercice : 29
Membres présents : 26
Suffrages exprimés : 29 (3 procurations)
POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DELIBERATION n°2017-06-051

Rapporteur : Monsieur MILOR

OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE

Le Conseil Municipal,

VU la demande de subvention exceptionnelle de 500 € formulée par l'Association d'Education Physique Gymnastique Volontaire pour ses ateliers « Equilibre et Mémoire »,

VU l'avis unanime de la Commission de Finances du 30 mai 2017,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du budget communal 2017,

DÉCIDE :

→ **D'octroyer** une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association EPGV GYMNASTIQUE DE SAINT JEAN LE BLANC.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2017-06-052

Rapporteur : Monsieur MILOR

TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EN COMMUNAUTE URBAINE PUIS EN METROPOLE- COMPETENCES TRANSFEREES - CONVENTIONS DE GESTION TRANSITOIRE PASSEES AVEC LES COMMUNES - MODIFICATION DES ANNEXES FINANCIERES - PASSATION D'UN AVENANT N° 1

Monsieur le Maire expose :

Le processus de transformation de la communauté d'agglomération en communauté urbaine puis en métropole a prévu la mise en place d'une organisation temporaire permettant de garantir

une parfaite continuité du service dans certaines compétences transférées à cette occasion par les communes.

A cet effet, des conventions de gestion transitoire ont été conclues avec les communes :

- pour les compétences comptabilisées au sein du budget principal,
- pour la compétence eau (pour les communes concernées).

C'est ainsi que par délibération du 13 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé la passation de ces conventions de gestion transitoire.

Les conventions conclues pour l'année 2017 prévoient que les montants et flux financiers déclarés par les communes et figurant en annexe à celles-ci sont modifiables par voie d'avenant. La commune ayant effectué ses déclarations de dépenses sur la base d'éléments prévisionnels, il convient de mettre les annexes en conformité avec les éléments budgétaires définitifs arrêtés et de conclure à cet effet des avenants aux conventions de gestion transitoire.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n° 6031 et n° 6032 en date du 29 septembre 2016 du conseil de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire devenue communauté urbaine Orléans Métropole au 1er janvier 2017 puis métropole au 1er mai 2017, approuvant la passation de conventions de gestion transitoire avec les communes pour les compétences transférées relevant du budget principal et pour le budget eau et les conventions correspondantes,

VU la délibération du conseil municipal en date 13 décembre 2016 approuvant la passation de ces conventions de gestion transitoire et les conventions correspondantes,

DÉCIDE :

- **d'approuver** la passation avec Orléans métropole d'un avenant n° 1 à la convention de gestion transitoire des compétences transférées relevant du budget principal, ayant pour objet de modifier les annexes financières (le montant total des dépenses d'investissement qui était de 786 000 € passe à 641 000 € en raison d'une baisse des crédits de 145 000 € sur la rue de la Cerisaille).

- **d'autoriser** M. le maire à signer l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2017-06-053

Rapporteur : Monsieur MILOR

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – TARIFS APPLICABLES POUR 2018

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixant les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 2008 ayant décidé d'appliquer sur le territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2009, la taxe locale sur la publicité extérieure se substituant à la taxe sur les emplacements publicitaires fixes perçue jusqu'en 2008,

CONSIDERANT que ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2016 s'élève ainsi à +0.4 % (source INSEE).

CONSIDERANT que les tarifs maximaux de taxe locale prévus au 1^o du B de l'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2^o et au 3^o du même article L.2333-9 s'élèvent en 2018 à 15,50 € dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 50 000 habitants,

CONSIDERANT le besoin de définir le tarif applicable pour 2018,

DECIDE :

- **de fixer** à 15,50 € le tarif de la taxe locale sur la publicité extérieur pour 2018.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2017-06-054

Rapporteur : Monsieur MILOR

FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) ET FONDS UNIFIE LOGEMENT (FUL) – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT

Le Conseil Municipal,

VU la demande du Conseil Départemental du Loiret invitant la Commune à se prononcer sur sa participation éventuelle en 2017 au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et du Fonds Unifié Logement (FUL), lequel regroupe le Fonds de Solidarité Logement (FSL) et les dispositifs de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques depuis janvier 2005,

CONSIDERANT que le Conseil Départemental, en effet, gère ces Fonds et en assure ainsi le financement avec partenariat possible selon les dispositifs, avec les autres collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, les caisses d'allocations familiales, les caisses de mutualité sociale agricole, les bailleurs publics ou privés et les collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction,

CONSIDERANT les bases de cotisations retenues par le Département pour 2017 (inchangées par rapport à 2016) :

- F.A.J : 0,11 euro par habitant,
- F.U.L : 0,77 euro par habitant (dont 70 % pour le FSL et 30 % pour les dispositifs eau, énergie et téléphonie).

CONSIDERANT l'avis de la Commission de Finances du 30 mai 2017,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,

DÉCIDE :

- **de participer** pour l'année 2017 au financement des Fonds gérés par le Conseil Départemental du Loiret, dans les conditions suivantes :

/ FONDS D'AIDE AUX JEUNES (F.A.J) : 910,91 euros
* 0,11 euro par 8 281 habitants = 910,91 euros

2/ FONDS UNIFIE LOGEMENT (F.U.L) : 6 376,37 euros
* 0,77 euro par 8 281 habitants = 6 376,37 euros (dont 70 % pour le F.S.L et 30 % pour les dispositifs eau, énergie et téléphone),

les crédits nécessaires aux participations à verser au Département figurant au budget communal 2017, à l'article 65733

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2017-06-055

Rapporteur : Monsieur MILOR

ACCEPTATION DES CHEQUES VACANCES COMME MODE DE PAIEMENT POUR L'ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES ET L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la volonté municipale de faciliter le paiement des services facturés aux usagers, il est proposé au conseil municipal d'étendre les moyens de paiement aux chèques vacances pour l'école municipale de musique et l'école d'arts plastiques.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'accepter** les chèques vacances en qualité de titres de paiement pour les services offerts par l'école municipale de musique et l'école d'arts plastiques à partir du 1^{er} juillet 2017.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2017-06-056

Rapporteur : Monsieur MILOR

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET AU TITRE DU FONDS D'AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2017, les dispositifs d'aides départementaux ont évolué vers une nouvelle politique contractuelle en faveur des territoires, consacrant dans un volet 2 l'intercommunalité et dans un volet 3, les projets d'intérêt communaux tous domaines confondus.

CONSIDERANT que le Fonds d'Aide à la voirie Communale (FAVC), crée en 2016 en complément des deux enveloppes de crédits d'Etat provenant du produit des amendes de police et des mines sur le pétrole a été absorbé au sein du volet 3,

CONSIDERANT que la dotation cantonale annuelle dédiée exclusivement à la voirie est désormais constituée de ces deux crédits d'Etat,

CONSIDERANT les opérations éligibles à la dotation cantonale au titre du produit des amendes de police et au titre de la redevance des mines sur le pétrole,

CONSIDERANT le montant des enveloppes de crédits d'Etat à répartir pour 2017 pour le canton de Saint Jean le Blanc,

VU les projets de travaux ci-dessous envisagés :

- Dossier au titre du FAVC (opération éligible au titre de la redevance des mines sur le pétrole) : travaux de voirie rue de La Cerisaille pour un montant prévisionnel de 278 000 € H.T.
- Dossier au titre du FAVC (opération éligible au titre du produit des amendes de police) : aménagement du carrefour rue de la Cerisaille/rue Charles Baubault pour un montant prévisionnel de 80 000 € H.T.

DECIDE :

- **de demander**, au titre du Fonds d'Aide à la Voirie Communale la subvention correspondant aux travaux ci-dessus mentionnés, dans la limite des enveloppes annuelles attribuées par canton, soit 5 153 € pour la redevance des mines sur le pétrole et 32 521 € pour le produit des amendes de police, pour le canton de Saint Jean le Blanc.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2017-06-057

Rapporteur : Monsieur MILOR

GARANTIE D'EMPRUNT – RESIDENCE DE L'ORLEANAIS - CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS COLLECTIFS, 16 RUE DU MOULIN

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n° 63523 en annexe signé entre : LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS – OPH D'ORLEANS ci-après emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE ST JEAN LE BLANC accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 349 176 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 63523 constitué de 2 Ligne(s) du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2017-06-058

Rapporteur : Monsieur MILOR

GARANTIE D'EMPRUNT – RESIDENCE DE L'ORLEANAIS – CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS INDIVIDUELS ET 3 LOGEMENTS COLLECTIFS, LA CERISAILLE 2, RUE DE LA CERISAILLE

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n° 63713 en annexe signé entre : LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS – OPH D'ORLEANS ci-après emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE ST JEAN LE BLANC accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 036 783 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 63713 constitué de 2 Ligne(s) du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2017-06-059

Rapporteur : Monsieur MILOR

GARANTIE D'EMPRUNT – RESIDENCE DE L'ORLEANAIS – CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS COLLECTIFS RUE DE LA BRECHE

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n° 64825 en annexe signé entre : LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS – OPH D'ORLEANS ci-après emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE ST JEAN LE BLANC accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 540 578 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 64825 constitué de 2 Ligne(s) du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son

paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION COMMUNICATION DU 1^{ER} JUIN 2017

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 6 juin 2017)

Monsieur MILOR présente le compte-rendu de la commission dont l'ordre du jour était le sommaire du Saint-Jean-le-Blanc Infos de juillet 2017 qui sortira après le 6 juillet.

Il souligne que le guide pratique de la Ville 2017/2018 est en cours de réactualisation et sera prêt pour le forum des associations.

DELIBERATION n°2017-06-060

Rapporteur : Monsieur BOIS

PERSONNEL COMMUNAL : AVANTAGES EN NATURE NOURRITURE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

Considérant que les agents travaillant dans les différents établissements scolaires peuvent bénéficier, au titre de leur activité et des contraintes horaires inhérentes, de la fourniture gratuite du repas de midi. Cette prestation constitue un avantage en nature conformément à la définition de l'URSSAF,

Considérant qu'aux termes de l'article L 242-1 du Code de la sécurité sociale, les avantages en nature, sont des compléments de rémunération qui à ce titre, entrent dans le calcul des cotisations de sécurité sociale. Ils sont également soumis à la contribution sociale généralisée (CSG) et à la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) et sont intégrés dans le revenu imposable.

A titre indicatif, au 1er janvier 2017, le montant forfaitaire de l'avantage en nature nourriture notifié par l'URSSAF est de 4,75 € par repas.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser** l'attribution des avantages en nature nourriture au personnel titulaire et contractuel éligibles,
- **De fixer** le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature conformément au barème de l'URSSAF en vigueur,
- **D'autoriser** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2017-06-061

Rapporteur : Monsieur BOIS

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son **article 34**,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou non, nécessaires au fonctionnement ou à une meilleure organisation des services,

VU l'avis favorable du CT en date du 30 mai 2017,

DECIDE :

- **De modifier le tableau des effectifs :**
Il s'agit de prendre en considération les recrutements, les évolutions de services et les aménagements à apporter pour certains postes nécessaires au bon fonctionnement des services.

Ces adaptations ont été présentées et motivées au CT en date du 30/05/2017 et ont reçu un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition du Maire :

- Suite aux propositions d'avancement de grade (à l'ancienneté) sous réserve avis de la CAP du 26/09/2017 :

<u>Anciens postes (suppression)</u>	<u>Nouveaux postes (création)</u>	<u>Service</u>	<u>Date d'effet</u>
Puéricultrice classe supérieure (cat A) à TC	Puéricultrice hors classe (cat A) à TC	Pôle services à la population – Maison de la Petite Enfance	01/07/2017
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (C2) à TC	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (C3) à TC	Affaires générales	01/07/2017
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (C2) à TC		Pôle services à la population - CCAS	01/07/2017
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (C2) à TC		Pôle services à la population – affaires générales	01/07/2017
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (C2) à TC	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (C3) à TC	Pôle cadre de vie et patrimoine – Espaces verts	01/07/2017
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (C2) à TC			01/07/2017
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (C2) à TC			01/07/2017
Adjoint technique (C1) à TC	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (C2) à TC	Pôle cadre de vie et patrimoine – CTM	01/11/2017

- Suite aux propositions à la promotion interne sous réserve avis de la CAP du 26/09/2017 :

<u>Postes actuellement détenus</u>	<u>Nouveaux postes (création)</u>	<u>Service</u>	<u>Date d'effet</u>
Adjoint administratif principal 1ère classe (C3) Avec examen	Rédacteur (Cat B) à TC	Direction des finances	01/07/2017
Adjoint administratif principal 1ère classe (C3)	Rédacteur (Cat B) à TC		01/07/2017
Adjoint technique principal 2ème classe (C2) à TC Avec examen	Agent de maîtrise à TC (Cat C)	Pôle cadre de vie et patrimoine – CTM	01/07/2017
Adjoint technique principal 2ème classe (C2) à TC		Pôle cadre de vie et patrimoine – Espaces verts	01/07/2017

- Adaptation d'un poste à l'activité du service
A la demande de l'agent, validé par N+1 et N+2

<u>Anciens postes (suppression)</u>	<u>Nouveaux postes (création)</u>	<u>Service</u>	<u>Date d'effet</u>
Adjoint administratif principal 2ème classe (C2) à 31.50/35	Adjoint administratif principal 2ème classe (C2) à TC	Pôle services à la population – Affaires générales	01/07/2017

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2017-06-062

Rapporteur : Monsieur BOIS

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA FIXATION DES TAUX DE PROMOTION EN MATIERE D'AVANCEMENT DE GRADE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX DE LA COLLECTIVITE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'une la mise en œuvre du protocole d'accord relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) a :

- modifié l'arborescente et la dénomination des grades de la catégorie C.
- Désormais, la carrière des agents de la catégorie C est répartie en trois échelles (C1, C2, C3) (anciennes échelles de rémunération 3, 4, 5 et 6).
- étendu la carrière des puéricultrices avec l'instauration d'un troisième grade (puéricultrice dehors classe)

Enfin, en marge de ces modifications, il s'agit également de prévoir les taux d'avancement pour le cadre d'emplois des animateurs (cat B), nouvellement présent dans la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée, relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 49, 76 à 80 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois territoriaux ;

Après l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 24 avril 2017,

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'adapter les dispositions relatives aux taux de promotion en matière d'avancement de grade des fonctionnaires de la collectivité en activité selon le tableau suivant :

CAT	CADRES D'EMPLOIS	GRADES ACTUELS DANS LA COLLECTIVITÉ	GRADES D'AVANCEMENT	TAUX DEFINIS PAR LA COLLECTIVITE % par rapport à l'effectif des promouvables	
				APRES EXAMEN PRO.	SANS EXAMEN PRO.
CATÉGORIE A	ATTACHÉS TERRITORIAUX	Attaché	Attaché principal	100 %	100 %
	INGÉNIEURS TERRITORIAUX	Ingénieur	Ingénieur principal	-	100 %
	PROFESSEURS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	Classe normale	Hors classe	-	100 %
	PUERICULTRICE	Classe normale	Classe supérieure		70%
		Classe Supérieure	Hors classe		70%
CATÉGORIE B	RÉDACTEURS TERRITORIAUX	Rédacteur	Principal 2 ^{ème} classe	100%	70 %
		Principal 2 ^{ème} classe	Principal 1 ^{ère} classe	100%	70 %
	ANIMATEURS TERRITORIAUX	Animateur	Principal 2 ^{ème} classe	100%	70 %

		Principal 2 ^{ème} classe	Principal 1 ^{ère} classe	100%	70 %
ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		Principal 2 ^{ème} classe	Principal 1 ^{ère} classe	100%	70 %
		Principal 2 ^{ème} classe	Principal 1 ^{ère} classe	100%	70 %
ASSISTANTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		Assistant d'enseignement artistique	Principal de 2 ^{ème} classe	100 %	70 %
		Principal 2 ^{ème} classe	Principal 1 ^{ère} classe	100 %	70 %
ÉDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS		Éducateur de jeunes enfants	Principal 2 ^{ème} classe	100%	70 %
		Principal 2 ^{ème} classe	Principal 1 ^{ère} classe	100%	70 %
ÉDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		Éducateur	Principal 2 ^{ème} classe	100%	70 %
		Principal 2 ^{ème} classe	Principal 1 ^{ère} classe	100%	70 %
TECHNICIENS TERRITORIAUX		Technicien	Principal 2 ^{ème} classe	100%	70 %
		Principal 2 ^{ème} classe	Principal 1 ^{ère} classe	100%	70 %

CAT	CADRES D'EMPLOIS	GRADES ACTUELS DANS LA COLLECTIVITÉ	GRADES D'AVANCEMENT	TAUX DEFINIS PAR LA COLLECTIVITE % par rapport à l'effectif des promouvables	
				APRES EXAMEN PRO.	SANS EXAMEN PRO.
CATEGORIE C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	Adjoint administratif (C1)	Principal 2 ^{ème} classe (C2)	100 %	70%
		Principal 2 ^{ème} classe (C2)	Principal 1 ^{ère} classe (C3)	-	70 %
	ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX	Adjoint d'animation (C1)	Principal 2 ^{ème} classe (C2)	100 %	70%
		Principal 2 ^{ème} classe (C2)	Principal 1 ^{ère} classe (C3)	-	70 %
	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	Adjoint technique (C1)	Principal 2 ^{ème} classe (C2)	100 %	70%
		Principal 2 ^{ème} classe (C2)	Principal 1 ^{ère} classe (C3)	-	70 %
	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	Agent de maîtrise	Principal	-	70 %
	AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	Principal 2 ^{ème} classe (C2)	Principal 1 ^{ère} classe (C3)	-	70 %

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée, relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'alinéa 2 de l'article 49

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois territoriaux ;

VU ses délibérations des 27 mai 2007 et 25 mai 2010, 25 septembre 2012 et du 19 novembre 2013 portant fixation des taux de promotion en matière d'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date 30 mai 2017,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE :

- **D'adopter** les modalités de fixation des taux de promotion en matière d'avancement de grade des fonctionnaires en activité de la collectivité, telles qu'elles sont relatées dans le tableau indiqué ci-dessus.
- **D'indiquer** que les taux sont arrondis à l'entier supérieur.
- **la présente délibération** modifie les délibérations susvisées pour leurs dispositions non conformes.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2017-06-063

Rapporteur : Monsieur BOIS

PERSONNEL COMMUNAL – AJUSTEMENT DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE TECHNIQUE

Le Conseil Municipal,

VU ses délibérations relatives au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux de la filière technique,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} aliéna de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT modifié par le décret n°2011-540 du 17 mai 2011,

VU le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, ainsi que l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes et de rendement,

VU le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement, modifié,

VU l'arrêté du 25 août 2003, fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 modifié par l'arrêté du 31 mars 2011, relatif à l'indemnité spécifique de service,

VU le décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

VU l'avis du CTP

CONSIDÉRANT le besoin d'adapter le régime indemnitaire de la filière technique au grade d'ingénieur principal en ce qui concerne d'une part la Prime de Service et de Rendement (PSR) et d'autre part l'Indemnité Spécifique de Service (ISS),

DECIDE :

I - d'actualiser le régime indemnitaire afférent au cadre d'emplois des ingénieurs comme il suit :

1) La Prime de Service et de Rendement (P.S.R.) est allouée aux fonctionnaires territoriaux du grade d'ingénieur principal à compter du 1^{er} juin 2017 dans les conditions suivantes :

Grades bénéficiaires	Responsabilités	Montant annuel de base réglementaire (Valeurs au 17.12.2009)	Coefficient de modulation individuelle retenu	Montant annuel octroyé
Ingénieur principal	Direction de service	1 659 €	100%	2 817€

Il sera fait une application automatique des décrets ou arrêtés ministériels revalorisant le taux annuel de base réglementaire.

2) L'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.) est octroyée aux fonctionnaires territoriaux du grade des ingénieurs territoriaux pour service rendu à compter du 1^{er} juin 2017, dans les conditions suivantes :

Grades bénéficiaires	Responsabilités	Taux moyen annuel réglementaire maximum (*) (Valeurs au 10.04.2011)	Coefficient de modulation individuelle retenu	Montant annuel retenu
Ingénieur principal	Direction de service	$361,90 \times 43 \times 1 = 9\,047,50 \text{ €}$	35.59 %	5 538.40 €

(*) Taux de base \times coefficient du grade \times coefficient géographique

Un coefficient de minoration ou de majoration, dans la limite des plafonds, compris entre 0% et 5% pourra être appliqué, sur proposition du chef de service, en fonction notamment de l'investissement personnel, du niveau d'expertise et de l'efficacité de l'agent.

Il sera fait une application automatique des décrets et arrêtés ministériels revalorisant les taux de base et modifiant les coefficients (grade et géographique).

II - Les autres modalités d'attribution individuelle et de versement des indemnités précitées figurent dans la délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2002.

III - Les crédits nécessaires à la dépense figurent au budget communal au chapitre globalisé 012 : Charges de Personnel et Frais assimilés

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2017-06-064

Rapporteur : Monsieur BOIS

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2132-1 et L 2132-2,

CONSIDERANT la requête en responsabilité de Mme HUMBERT devant le Tribunal Administratif d'Orléans, suite à l'accident de moto mortel de son mari survenu sur la Commune le 15 octobre 2012,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à ester en justice pour ces instances et pour tout contentieux ultérieur lié à cet accident ainsi qu'à faire appel à un avocat pour défendre les intérêts de la Commune,

DECIDE :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à ester en justice dans les instances indiquées ci-dessus, et également tout contentieux ultérieur lié à l'accident concerné.
- **de charger** Maître Philippe RAINAUD, Avocat, SCP CASADEI-JUNG, 10 boulevard Alexandre MARTIN 45000 ORLEANS, de défendre les intérêts de la Commune.
- **les crédits nécessaires** à la dépense figurent au budget communal au compte 6227.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES DIVERSES

- Remerciements des associations suivantes pour la subvention allouée:
 - ⇒ CAMPUS DES METIERS ET DE L'ARTISANAT

- ⇒ TIR A L'ARC
 - ⇒ ADAPEI 45
 - ⇒ AIDES (SIDA)
 - ⇒ CLUB DE L'AMITIE ST JEAN
 - ⇒ FOYER SOCIO EDUCATIF DE L'ETABLISSEMENT REGIONAL D'ENSEIGNEMENT ADAPTE SIMONE VEIL D'AMILLY
 - ⇒ ASSOCIATION BULLES DE SONS
 - ⇒ MAISON FAMILIALE RURALE DE NEUVY LE ROI
 - ⇒ SOS AMITIE
 - ⇒ APLEAT
 - ⇒ L'ESPOIR
 - ⇒ GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE ST JEAN LE BLANC
 - ⇒ FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE JACQUES PREVERT
 - ⇒ LE CARNAVAL ABRAYSIEN
 - ⇒ MAISON FAMILIALE RURALE D'EDUCATION ET D'ORIENTATION DE FEROLLES
 - ⇒ ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE
- Remerciements de l'école Demay Vignier Charles Jeunes pour le spectacle du 9 juin pour le prêt de la salle de Montission, remerciements à Mme HOUIS et M. DE KONINCK, RACHEL, MATHIEU ET LA POLICE MUNICIPALE
 - DATES DES FETES DANS LES ECOLES :
 - ⇒ Maternelle Maurice Genevoix : Vendredi 16/06 à 18h dans l'école,
 - ⇒ Elémentaire Charles Jeune – Demay Vignier : Vendredi 09/06 à 18h30 dans la salle Montission,
 - ⇒ Maternelle Jean Bonnet : Vendredi 30/06 à 16h30 dans l'école.
 - ⇒ Elémentaire Jean Bonnet : Samedi 10/06 à 9h dans l'école.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Alexandre LANSON se demande s'il était normal lundi matin que l'on passe par la cour de récréation puis les toilettes puis les vestiaires pour aller à l'école maternelle Jean Bonnet. Effectivement, il restait encore le matériel du bureau de vote sur place.

Monsieur BOIS souligne qu'il y a sûrement eu un problème de disponibilité du personnel. Monsieur DE KONINCK indique que ce qui était prévu c'était que l'accueil péri-scolaire se fasse par la cour pendant que le personnel communal nettoyait la salle du bureau de vote et non pas l'accueil de l'école.

- Monsieur Alexandre LANSON demande si Monsieur LEMEIGNEN a réglé la salle mise à disposition dans le cadre de sa campagne. Monsieur BOIS et Monsieur MILOR lui répondent que oui.

- Mme DELCROS pose une question concernant le bureau de vote n° 4 qui a été mis dans l'entrée de l'école. Il a fallu déménager tout le mobilier pour le mettre dans la salle à côté, ce qui n'est pas pratique. Monsieur BOIS indique qu'il ne s'agissait que d'une expérience pour l'instant.
- Monsieur Pascal LANSON souhaiterait que les séances de conseil municipal soit fixée de manière plus régulière afin d'éviter les séances trop longues. Si les dates étaient fixes comme avant (dernier mardi de chaque mois) cela simplifierait les choses notamment pour se libérer de son travail.

Monsieur BOIS indique que les dates de conseil seront communiquées longtemps à l'avance. Il estime qu'un Conseil Municipal par mois cela représente beaucoup de travail et qu'il vaut mieux espacer un peu plus les séances (toutes les 5 à 6 semaines).

- Mme GRIVOTET demande les réponses aux questions qu'elle a posées, quelques jours avant le conseil, suite à la réunion publique du 19 mai :
 - **Question n° 1 :** Route de la Cerisaille. Lorsque les travaux vont être engagés, le trafic va dévier sur Antoine Carré. Quand les travaux vont-ils être mis en œuvre pour faire face aux vitesses excessives?
 - ⇒ Monsieur BOIS indique les réponses ont été apportées en début de conseil.
 - **Question n° 2 :** Peut-on mutualiser le service Carte Nationale d'Identité / passeport avec St Denis en Val?
 - ⇒ Monsieur BOIS souligne que c'est la préfecture qui a décidé quelles villes délivreraient les passeports et ces villes-là délivrent désormais également les carte d'identité.
 - **Question n° 3 :** Possibilité d'aider à remplir la pré-demande en Mairie?
 - ⇒ Une aide est déjà apportée par les employés de l'état civil pour cette pré-demande et une borne internet est à disposition dans le hall de l'accueil.

Monsieur Alexandre LANSON pense qu'il faudrait plus communiquer à ce sujet.

- **Question n° 4 :** Peut-on mettre des places en zone bleue cour St Joseph?
 - ⇒ Monsieur BOIS indique que cette question sera vue dans une prochaine commission circulation.
- **Question n° 5 :** Nettoyage marché de l'île de Corse, plainte d'un riverain qui n'a jamais eu de réponse à sa demande de Rendez-Vous ?

⇒ Monsieur BOIS souligne que ce marché est nettoyé par deux agents communaux tous les lundis matins ; une action de sensibilisation a également été faite auprès des commerçants afin qu'ils réalisent un auto-nettoyage. On attend également des containers supplémentaires provenant d'Orléans –Métropole. De plus, ce riverain a été reçu plusieurs fois en mairie. Monsieur MILOR souligne que suite à sa demande de rendez-vous du 17 mars, il l'a reçu le 30 mars dans son bureau.

- **Question n° 6 :** Comment prioriser les entrées aux spectacles financés par la commune aux habitants?

- ⇒ Monsieur BOIS souligne qu'il est content de voir que les spectacles programmés intéressent bon nombre de personnes.
- ⇒ Madame GRIVOTET indique qu'il y a eu des personnes qui sont restées dehors lors du spectacle de magie de Tim Silver. Des personnes habitant St Jean le Blanc n'ont pas pu y assister alors que d'autres personnes habitant dans d'autres communes ont pu y assister ce qui est dommage.

- **Question n° 7 :** Que devient l'école de musique ? Avenir ?

⇒ Monsieur BOIS souligne que l'école de musique se porte très bien, il n'y a aucun problème.

- Madame GRIVOTET lit le courrier d'un administré relatif aux compteurs LINKY. Monsieur BOIS indique que les nocivités citées dans ce courrier ne sont pas prouvées. Il comprend les inquiétudes de certains à ce sujet mais ne peut pas prendre partie. Monsieur CHARPENTIER pense que les administrés aimeraient avoir un soutien de la part de la Commune par rapport à ces pressions dont ils font l'objet. Monsieur BOIS indique que 72 compteurs vont être installés dès fin août dans les rues limitrophes à celles d'Orléans et à partir de la fin de l'année pour le reste des rues. Il estime que c'est à ENEDIS de faire des communiqués. Madame GRIVOTET pense qu'il faudrait communiquer les dates d'installation puisqu'elles sont connues. Monsieur MILOR indique que l'information sera présente dans le St Jean le Blanc Infos du mois de juillet.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 23h20.

Monsieur Christian BOIS,
Maire

